

---

**COMMUNE DE CASTELSARRASIN**

(TARN-ET-GARONNE)

---

Année 2023  
6<sup>ème</sup> séance

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023**

L'An deux mille vingt-trois et le vingt du mois de décembre (20.12.2023) à 18h30, le Conseil Municipal de Castelsarrasin, convoqué le 14 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. BESIERS J-Ph. - M. PONS M. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme CARDONA M. (à partir de la question n°11) - M. FERVAL J-Ph. - M. LANNES S. (à partir de la question n°10) - Mme BETIN N. - M. DURRENS S. - M. DAL CORSO M. - M. FOURLENTI A. - Mme TRESSENS Ch. - Mme FURLAN H. - Mme FREZABEU S. - M. EIDESHEIM D. - M. DUMAS M. - Mme LUCAS MALVESTIO M. - M. CHAUDERON B. - M. BON Ph. - M. ANGLES A. - Mme CAVERZAN M-CI. - Mme DUFFILS G. - M. LABORIE M. - Mme BENCE L. - Mme DELTHIL L.

**ABSENTS REPRESENTES :**

Mme CARDONA M. a donné procuration à Mme LUCAS MALVESTIO M. (jusqu'à la question n°10 inclus)  
Mme PECCOLO M-Ch. a donné procuration à M. PONS M.  
M. LANNES S. a donné procuration à M. DURRENS S. (jusqu'à la question n°9 inclus)  
M. LALANE J-A. a donné procuration à M. FERVAL J-Ph.  
M. REMIA A. a donné procuration à Mme BETIN N.  
Mme DE LA VEGA I. a donné procuration à M. KOZLOWSKI E.  
Mme FERNANDEZ F. a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.  
Mme PAYSSOT C. a donné procuration à Mme FURLAN H.  
Mme LETUR A. a donné procuration à M. CHAUDERON B.  
Mme SIERRA M. a donné procuration à Mme CAVERZAN M-CI.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.  
Monsieur EIDESHEIM David ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

---

.../...

## ORDRE DU JOUR

**INFORMATION** : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Désignation du Secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2023

### ADMINISTRATION GENERALE – VIE COMMUNALE

- 12/2023-1      **Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2024**
- Avis du Conseil Municipal
- 12/2023-2      **Rapport annuel 2022 sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur le territoire de la Communauté de Communes Terres des Confluences**
- 12/2023-3      **Rapport annuel 2022 sur le « Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » sur le Territoire de la Communauté de Communes Terres des Confluences**
- 12/2023-4      **Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association « CAC Rugby »**
- Approbation et autorisation de signature
- 12/2023-5      **Convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Castelsarrasin et avenant n°1 à la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**
- Approbation et autorisation de signature
- 12/2023-6      **Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de Tarn-et-Garonne (SDAGV) 2024-2029**
- Avis du Conseil Municipal
- 12/2023-7      **Modification n°5 des statuts de la Communauté de Communes Terres des Confluences – Transfert de la compétence « Approvisionnement en eau »**

### PATRIMOINE – GESTION ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC

- 12/2023-8      **Acte de vente tripartite entre la Commune, la Communauté de Communes Terres des Confluences et la SAS CBKI HOLDING – Vente du lot n°2 de la zone artisanale de Lavalette**
- 12/2023-9      **Vente d'une partie de parcelle communale cadastrée section AE n°8 sise 1584 route de Moissac, au cabinet FIDUCIE CONSULTANTS**
- 12/2023-10      **Vente de parcelles communales non bâties cadastrées section DE n°428 et DE n°750 (partie) sises Boulevard du 22 Septembre et Faubourg Garonne, au groupe LAMOTTE**

### RESSOURCES HUMAINES

- 12/2023-11      **Conventions de mise à disposition d'agents communaux auprès du CCAS de Castelsarrasin**
- Approbation et autorisation de signature
- 12/2023-12      **Modification du tableau des effectifs : création et suppression de postes**

### FINANCES ET BUDGET

- 12/2023-13      **Subventions aux associations : Acompte sur subvention 2024 aux Associations « CAC Cyclisme » et « CAC Rugby »**
- 12/2023-14      **Port Jacques-Yves Cousteau : Mise à jour de la grille tarifaire 2024**

- 12/2023-15**      **Conventions avec l'OGEC La Sainte Famille (école privée Notre-Dame) relatives aux forfaits communaux**
- Approbation et autorisation de signature
- 12/2023-16**      **Approbation des Budgets Primitifs 2024**
- Budget Principal
  - 5 Budgets Annexes
- 12/2023-17**      **Vote des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)**
- 12/2023-18**      **Budget annexe de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau**
- Dérogation au principe d'équilibre des instructions M4
  - Subvention d'exploitation 2024
- 12/2023-19**      **Contrat d'équipement avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne :  
Annulation de la délibération n°06/2023-21**

**Monsieur le Maire :** Mesdames et Messieurs, bonsoir à toutes et tous. Vous pouvez enregistrer merci. Merci pour votre présence à toutes et tous pour cette dernière séance de l'année 2023, déjà. Je vais procéder donc à l'appel nominal.

### **APPEL NOMINAL**

**Monsieur le Maire :** Monsieur BESIERS ; Monsieur PONS ; Madame BAJON-ARNAL ; Monsieur KOZLOWSKI ; Madame CARDONA a donné procuration à Madame LUCAS MALVESTIO parce qu'elle arrivera en retard ; Monsieur FERVAL ; Madame PECCOLO a donné procuration à Monsieur PONS et on lui souhaite donc un prompt rétablissement ; Monsieur Serge LANNES a donné procuration à Monsieur DURRENS car il arrivera en retard ; Madame BETIN ; Monsieur DURRENS ; Monsieur DAL CORSO ; Monsieur Jean-Armand LALANE a donné procuration à Monsieur FERVAL ; Monsieur FOURLENTI ; Madame TRESSSENS ; Madame FURLAN ; Madame FREZABEU ; Monsieur REMIA a donné procuration à Madame BETIN ; Monsieur EIDESHEIM ; Madame DE LA VEGA a donné procuration à Monsieur KOZLOWSKI ; Madame FERNANDEZ a donné procuration à Monsieur BESIERS ; Madame PAYSSOT a donné procuration à Madame FURLAN ; Monsieur DUMAS ; Madame LUCAS MALVESTIO ; Monsieur CHAUDERON ; Monsieur BON ; Madame LE TUR a donné procuration à Monsieur CHAUDERON ; Monsieur ANGLES ; Madame CAVERZAN ; Madame SIERRA a donné procuration à Madame CAVERZAN ; Madame DUFFILS ; Monsieur LABORIE ; Madame BENCE et Madame DELTHIL.

Voilà pour ce qui est de l'appel. La séance est donc enregistrée, Madame VASSEUR a appuyé sur le bouton comme il se doit. J'ai quelques communications à vous faire et, en premier, j'aimerais que nous rendions hommage à un agent de la municipalité. Le lundi 27 novembre dernier, donc sur la pause méridienne, entre midi et deux, François POUX, qui a été recruté par mon prédécesseur comme Directeur Général des Services et a fait office aussi de DGS au niveau de la Commune de Castelsarrasin en 2014, a été subitement pris d'un malaise et donc est décédé dans son bureau à la mairie, malgré la rapidité d'intervention de ses collègues qui sont venus porter secours immédiatement à François et l'arrivée des sapeurs-pompiers, mais malheureusement le sort en a décidé autrement, François donc avait déjà rejoint, si je peux dire, l'au-delà. Ce qui a créé un gros émoi dans la collectivité parmi les agents et les élus, et bien sûr plus largement pour tous ceux qui l'ont côtoyé et connu. La crémation a eu lieu et certains d'entre vous étaient présents et je remercie ceux qui ont pu y assister. Elle a eu lieu quelques jours plus tôt au crématorium de Montauban. Nous garderons de lui l'image d'une personne, je veux dire, discrète, d'une personne qui savait travailler ses dossiers. Il faisait partie de l'équipe du Secrétariat Général et avait en charge l'ensemble de tout ce qui était juridique et assurances au niveau de la collectivité. Il manque beaucoup bien sûr à ses collègues, mais également à toute la collectivité aujourd'hui et je voudrais que nous nous levions pour une minute de silence afin de lui rendre hommage.

### **UNE MINUTE DE SILENCE**

**Monsieur le Maire :** Je vous remercie. Autre communication que j'ai à vous faire. Je vais vous présenter ce soir, et je lui demande de se lever, donc Madame Julie ROSSE-TOSTIVINT, qui est donc la successeuse, si je puis dire, de Nicole MAGNIEN, à la Direction de tout ce qui est de l'état-civil. Julie est arrivée il y a quelques jours, depuis le 1<sup>er</sup> décembre dans la collectivité. Elle connaît le territoire puisqu'elle a été Directrice des Ressources Humaines de la Communauté de Communes Terres des Confluences, alors que Mélanie GAUTREAU était la Directrice Générale des Services. Julie est passée par le Lot-et-Garonne puis revenue sur la Haute-Garonne, avant de revenir en Tarn-et-Garonne. Donc on lui souhaite la bienvenue dans notre collectivité. Comme je vous le disais, cela fait une vingtaine de jours qu'elle est ici parmi nous.



Une autre personne qui n'a pas pu être parmi nous ce soir, c'est donc Benjamin TOURRIER-BOURGOIN qui est donc le chargé de mission en charge d'Action Cœur de Ville. J'aurais voulu vous le présenter mais je le ferai lors d'un prochain conseil municipal. C'est un poste d'attaché à la labellisation d'Action Cœur de Ville et qui est donc un poste pris financièrement à 50 % par le dispositif comme il se doit et comme cela se fait un peu partout.

Vous avez également une délibération sur table qui concerne le contrat d'équipement avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne qui annule et remplace la délibération, qui a été prise donc le 29 juin 2023. La Commission permanente du Conseil Départemental s'est réunie, le 14 décembre dernier, à effet donc de valider ce contrat d'équipement permettant de bénéficier de subventions pour les différents investissements que vous avez. Il y avait donc relevé une erreur en notre faveur de la part du Département, il manquait une somme de 1.000 euros sur une subvention, donc il faut que nous repassions cette délibération en annulant et remplaçant celle du 29 juin pour la repasser ici ce soir. Je voulais, avant même que nous la positionnions sur la séance, recueillir l'avis du conseil municipal pour savoir si tout le monde est d'accord de repasser ou pas cette subvention. Je vais consulter l'Assemblée, sans plus tarder, et donc demander s'il y a des personnes qui sont contre ? Des personnes qui s'abstiennent ? Je vous remercie, c'est l'unanimité donc nous passerons cette délibération.

Vous avez dans votre dossier de séance, en information, le compte-rendu des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, donc je considère que c'est bon pour tout le monde.

## **INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2023-DEC-0275 - le 9 novembre 2023 (exécutoire le 17/11/2023)**

**Contrat de prestation de service - Laura MOREL-CHARPENTIER - Stand de maquillage - Samedi 16 décembre 2023**

De passer un contrat de prestation de service avec l'artiste Laura MOREL-CHARPENTIER (Pech du Mas 82140 Feneyrols), pour l'animation d'un stand de maquillage dans le cadre du Marché de Noël, sur la Place de la Liberté, le 16 décembre 2023, de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00, moyennant un prix TTC de 353,00 €.

**N°2023-DEC-0276 - le 9 novembre 2023 (exécutoire le 17/11/2023)**

**Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'Association Castelsarrasin Gandalou Football Club - Avenant n°1**

De conclure avec l'Association « Castelsarrasin Gandalou Football Club » un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs en date du 19 juillet 2023, tenant compte de l'octroi de créneaux supplémentaires, à partir du 20 novembre 2023 jusqu'au 13 juillet 2024, à savoir : Le gymnase n°6 du Stade Alary, les mardis et jeudis de 20h30 à 23h30.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention du 19 juillet 2023, non modifiées par l'avenant n°1, restent inchangées et demeurent applicables.

**N°2023-DEC-0277 - le 10 novembre 2023 (exécutoire le 01/12/2023)**

**Renouvellement de la convention de mise à disposition à titre précaire d'un local sis 42 rue de la Fraternité au « CIDFF 82 »**

De renouveler la convention de mise à disposition à titre précaire d'un local, bureau n° 2, sis 42 rue de la Fraternité, au « CIDFF 82 » (siège social : 154 rue Marcel Guerret 82000 Montauban), tous les deuxièmes jeudis de chaque mois, pour la période du 25 novembre 2023 au 24 novembre 2024.

**N°2023-DEC-0278 - le 10 novembre 2023 (exécutoire le 05/12/2023)**

**Renouvellement de la convention de mise à disposition à titre précaire d'un local sis 42 rue de la Fraternité à « L'ADIL 82 »**

De renouveler la convention de mise à disposition à titre précaire d'un local, bureau n° 1, sis 42 rue de la Fraternité à « L'ADIL 82 » (siège social : 5 rue Jules Ferry 82000 Montauban), tous les premiers mercredis après-midi de chaque mois, pour la période du 25 novembre 2023 au 24 novembre 2024.

**N°2023-DEC-0279 - le 10 novembre 2023** (exécutoire le 01/12/2023)

**Renouvellement de la convention de mise à disposition à titre précaire d'un local sis 42 rue de la Fraternité à « La Sauvegarde de l'Enfance Haute Occitanie » et à « L'Union Départementale des Associations Familiales de Tarn-et-Garonne »**

De renouveler la convention de mise à disposition à titre précaire d'un local, sis 42 rue de la Fraternité à l'Association « Sauvegarde de l'Enfance Haute-Occitanie » (siège social : 60 avenue de Beusoleil 82000 Montauban) et à « l'Union Départementale des Associations Familiales de Tarn-et-Garonne » (siège social : 3 place Alexandre 1<sup>er</sup> 82000 Montauban), pour leur mission commune « Espace Médiation Famille », selon disponibilité, pour la période du 25 novembre 2023 au 24 novembre 2024.

**N°2023-DEC-0280 - le 16 novembre 2023** (exécutoire le 16/11/2023)

**Occupation du domaine public pour l'installation d'activités de buvettes et de restauration sur 4 sites de la Commune - Lot n°3 : Parking cité scolaire Jean de Prades**

De signer la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation d'activités de buvette et de restauration rapide pour le lot n°3 - Parking cité scolaire Jean de Prades avec Monsieur Mickaël NIETO et Madame Winchia LECLANCHER (sise Chemin de Prades 82100 Castelsarrasin) moyennant une redevance annuelle de 500 €, sous réserve de la production des documents manquants et valides.

De préciser que la durée de la convention d'occupation temporaire du domaine public est de quatre ans à compter de sa notification au titulaire. La période d'installation est fixée à six jours et est comprise dans la durée de la convention.

**N°2023-DEC-0284 - le 16 novembre 2023** (exécutoire le 28/11/2023)

**Convention de mise à disposition du local sis 2 Bis rue du Soleil (1<sup>er</sup> étage) à l'Association « Astronomie Radioastronomie Radiotélescope du Tarn et Garonne » - Résiliation anticipée**

De résilier par anticipation la convention de mise à disposition précitée, au 13 novembre 2023. Ceci suite au refus du Président de ladite Association de signer la convention, et qui est estimé par la Commune comme un manquement aux obligations de l'Association.

**N°2023-DEC-0286 - le 20 novembre 2023** (exécutoire le 28/11/2023)

**Convention de mise à disposition d'équipements sportifs au Commissariat de Police de Castelsarrasin - Avenant n°1**

De conclure avec le Commissariat de Police de Castelsarrasin un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs en date du 19 juillet 2023, tenant compte de l'octroi des créneaux supplémentaires dans la salle de musculation (2 rue du Soleil au 1<sup>er</sup> étage) du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, du 27 novembre 2023 au 13 juillet 2024.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention du 19 juillet 2023, non modifiées par l'avenant n°1, restent inchangées et demeurent applicables.

**N°2023-DEC-0281 - le 22 novembre 2023** (exécutoire le 22/11/2023)

**Etude de faisabilité technico-économique d'une opération d'autoconsommation collective communale photovoltaïque à Castelsarrasin - Société ENERCOOP**

De signer avec la société ENERCOOP (26-28 rue Marie Magné 31300 Toulouse) une étude de faisabilité technico-économique d'une opération d'autoconsommation collective communale photovoltaïque à Castelsarrasin, pour un montant de 6.750,00 € HT (soit 8.100,00 € TTC décomposé comme suit :

- Dimensionnement de la centrale photovoltaïque en toiture du gymnase dans le cas d'une rénovation complète de la couverture : 1.125,00 € HT
- Récupération des courbes de consommation réelle des 10 compteurs >36kVA et des 12 plus importants compteurs <36kVA : 1.500,00 € HT
- Etude d'autoconsommation collective de la commune : 1.875,00 € HT
- Modélisation économique du projet : 2.250,00 € HT

**N°2023-DEC-0282 - le 22 novembre 2023** (exécutoire le 22/11/2023)

**Contrat pour une mission de SPS dans le cadre des travaux de construction d'un nouveau cimetière à Castelsarrasin - Société PGP**

De signer avec la société PGP (61 av de Gambetta, Boîte à lettre n°1, 82000 Montauban) une mission de SPS, dans le cadre des travaux de construction d'un nouveau cimetière, pour un montant de 2.070,00 € HT (soit 2.484,00 € TTC).

De préciser que le règlement de cette prestation s'établira selon l'échéancier suivant :

- Phase de conception : 210,00 € HT (soit 252,00 € TTC)
- Phase de réalisation : 1.860,00 € HT (soit 2.232,00 € TTC)

**N°2023-DEC-0283 - le 24 novembre 2023** (exécutoire le 24/11/2023)

**Avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commande pour la fourniture de panneaux de signalisation et de signalétique pour la Commune de Castelsarrasin - Société SIGNAUD GIROD**

De signer avec la société SIGNAUX GIROD (881 route des Fontaines 39401 Morez) un avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commande, pour la fourniture de panneaux de signalisation et de signalétique, relatif à la périodicité de la révision des prix sans incidence financière.

**N° 2023-DEC-0288 - le 24 novembre 2023** (exécutoire le 24/11/2023)

**Accompagnement pour la réalisation de prestations complémentaires au marché initial - Société COGITE SAS**

De signer avec la société COGITE SAS (316 rue Henri Becquerel 11400 Castelnaudary) une proposition financière pour la réalisation de prestations complémentaires afin de permettre la réalisation de tableaux de bord (techniques et financiers) pour faciliter le reporting de l'exploitation du Centre Technique Fluvial, selon les dispositions financières ci-dessous détaillées :

- Tranche ferme : 1.700,00 € HT
- Tranche optionnelle : Présentation des éléments devant la 2<sup>ème</sup> CCSPL : 650,00 € HT

Montant total de la prestation : 2.350,00 € HT (soit 2.820,00 € TTC)

**N°2023-DEC-0293 - le 28 novembre 2023** (exécutoire le 08/12/2023)

**Convention de mise à disposition précaire d'un local communal sis Place des Tuileries à l'Entreprise MONToux**

De conclure avec l'entreprise MONToux (Zone Industrielle Artel 82100 Castelsarrasin) une convention de mise à disposition, gratuite et précaire, du local communal dénommé « ancienne bascule », sis Place des Tuileries, cadastré section DE n°402, à compter du 27 novembre 2023, et pour une durée de dix-sept mois, soit jusqu'au 27 avril 2025 inclus (période des travaux du futur pôle enfance), et ce, pour un usage de salle de réunion et de réfectoire pour le personnel des différentes entreprises intervenant sur le chantier.

De prévoir la refacturation des fluides, à l'entreprise MONToux, à l'issue de cette mise à disposition.

**N°2023-DEC-0294 - le 29 novembre 2023** (exécutoire le 30/11/2023)

**Prestation de distribution de la plaquette des Festivités de Noël 2023 avec la société Cénolia Portage**

De passer un contrat avec la SAS Cénolia Portage (ZA Esprit 1, Bât 45, bureau 7C, 6 rue A. Einstein 18000 Bourges) pour la distribution en solo de la plaquette des Festivités de Noël 2023 (environ 6.850 exemplaires), pour un prix de 1.440,00 € TTC.

**N°2023-DEC-0308 - le 29 novembre 2023** (exécutoire le 08/12/2023)

**Convention de mise à disposition précaire du domaine privé de la Commune avec l'Association « Cercle culturel » pour la réalisation d'une fresque d'Art contemporain dans la cour intérieure de la Médiathèque**

De conclure une convention de mise à disposition précaire du domaine privé de la Commune avec l'Association « Cercle culturel » pour la réalisation d'une fresque d'Art contemporain dans la cour intérieure de la Médiathèque du jeudi 28 mars au lundi 1<sup>er</sup> avril 2024.

**N°2023-DEC-0295 - le 30 novembre 2023** (exécutoire le 08/12/2023)

**Contrat de cession du spectacle pour enfants - « L'arbre » - Compagnie Rouges les anges**

De passer un contrat de cession avec la Compagnie Rouges les anges (10 rue Gazagne 31300 Toulouse), pour l'animation intitulée « L'arbre » du mercredi 13 mars 2024, moyennant un montant de 800 euros.

**N°2023-DEC-0290 - le 4 décembre 2023** (exécutoire le 04/12/2023)

**Diagnostic sur les risques psychosociaux - Société Audrey RABAUD**

De signer avec la société Audrey RABAUD (Lotissement d'Aliès 31840 Aussonne) un diagnostic pour l'évaluation des risques psychosociaux, pour un montant de 17.050,00 € HT (soit 20.460,00 € TTC), décomposé comme suit :

- Phase 1 Diagnostic : 12.650,00 € HT
- Phase 2 Plan d'actions : 3.300,00 € HT
- Pour le suivi : 1.100,00 € HT

De préciser que le règlement de la prestation s'établira de la façon suivante :

- Règlement à la commande : 30 % du montant total HT
- Règlement à l'issue de l'étape 3 : 40% du montant total HT
- Règlement à la présentation des plans d'actions : solde sauf suivi

**N°2023-DEC-0296 - le 4 décembre 2023** (exécutoire le 12/12/2023)

**Mise à disposition de locaux communaux sis 2 rue du Soleil - CAC RUGBY**

De conclure, avec l'Association CAC Rugby, une nouvelle convention de mise à disposition de locaux sis au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble communal 2 rue du Soleil, destinés à la pratique de musculation, à titre gratuit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an, reconductible tacitement d'année en année, sans pouvoir excéder trois années.

De prévoir un « forfait énergie » annuel dont les modalités sont prévues dans la convention.

**N°2023-DEC-0297 - le 4 décembre 2023** (exécutoire le 12/12/2023)

**Mise à disposition de locaux communaux sis 2 rue du Soleil - Sauvegarde du Patrimoine**

De conclure, avec l'Association Sauvegarde du Patrimoine, une nouvelle convention de mise à disposition de locaux sis au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble communal 2 rue du Soleil, à usage de salle de réunions, à titre gratuit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an, reconductible tacitement d'année en année, sans pouvoir excéder trois années.

De prévoir un « forfait énergie » annuel dont les modalités sont prévues dans la convention.

**N°2023-DEC-0298 - le 4 décembre 2023** (exécutoire le 12/12/2023)

**Mise à disposition de locaux communaux sis 2 rue du Soleil - Castel Kheops - Cercle Culturel - Cercle Philatélique - Club d'Echecs - Entraide Généalogique - FNACA**

De conclure, avec les Associations Castel Kheops, Cercle Culturel, Cercle Philatélique, Club d'Echecs, Entraide Généalogique et FNACA, des nouvelles conventions de mise à disposition des locaux sis 2 rue du Soleil (rez-de-chaussée), à usage de bureaux, à titre précaire et gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, reconductible tacitement d'année en année, sans pouvoir excéder trois années.

De prévoir un « forfait énergie » annuel dont les modalités sont prévues dans la convention.

**N°2023-DEC-0299 - le 4 décembre 2023** (exécutoire le 12/12/2023)

**Convention de mise à disposition du local sis 11 rue du Collège - Les Vitrines de Castel**

De conclure, avec l'Association Les Vitrines de Castel, une nouvelle convention de mise à disposition de locaux sis au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble communal 11 rue du Collège, à usage de bureaux, à titre gratuit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée d'un an, reconductible tacitement d'année en année, sans pouvoir excéder trois années.

De prévoir un « forfait énergie » annuel dont les modalités sont prévues dans la convention.

**N°2023-DEC-0300 - le 4 décembre 2023** (exécutoire le 12/12/2023)

**Mise à disposition de locaux communaux sis 2 rue de l'Union - Les Trois Coups**

De conclure, avec l'Association Les Trois Coups, une nouvelle convention de mise à disposition de locaux sis aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> étages de l'immeuble communal 2 rue de l'Union, à usage de salle de répétition et de salle de stockage, à titre précaire et gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, reconductible tacitement d'année en année, sans pouvoir excéder trois années.

De prévoir un « forfait énergie » annuel dont les modalités sont prévues dans la convention.

**N°2023-DEC-0301 - le 4 décembre 2023** (exécutoire le 12/12/2023)

**Mise à disposition de locaux communaux sis Rue Paul Descazeaux (Ecole Louis Sicre sous-sol) - Banda Los Amigos**

De conclure, avec l'Association Banda Los Amigos, une nouvelle convention de mise à disposition de locaux sis au sous-sol de l'immeuble communal rue Paul Descazeaux (Ecole Primaire Louis Sicre), à usage de salle de répétitions et de salle de réunions, à titre précaire et gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, reconductible tacitement d'année en année, sans pouvoir excéder trois années.

De prévoir un « forfait énergie » annuel dont les modalités sont prévues dans la convention.

**N°2023-DEC-0302 - le 4 décembre 2023** (exécutoire le 12/12/2023)

**Mise à disposition de locaux communaux sis 20 route de Toulouse (ex-Maison Magnès) - Amicale laïque de Ski**

De conclure, avec l'Association Amicale laïque de ski, une nouvelle convention de mise à disposition de locaux sis au rez-de-chaussée de l'immeuble communal 20 route de Toulouse, destinés au stockage de matériel et de salle de réunions, à titre précaire et gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, reconductible tacitement d'année en année, sans pouvoir excéder trois années.

De prévoir un « forfait énergie » annuel dont les modalités sont prévues dans la convention.

**N°2023-DEC-0303 - le 4 décembre 2023** (exécutoire le 12/12/2023)

**Mise à disposition de locaux communaux sis 2 place du Corps Franc Pommès - Atelier 82**

De conclure, avec l'Association Atelier 82, une nouvelle convention de mise à disposition d'un local sis 2 place du Corps Franc Pommès, destiné à la pratique de la peinture, à titre précaire et gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, reconductible tacitement d'année en année, sans pouvoir excéder trois années.

De prévoir un « forfait énergie » annuel dont les modalités sont prévues dans la convention.

**N°2023-DEC-0304 - le 4 décembre 2023** (exécutoire le 12/12/2023)

**Mise à disposition de locaux communaux sis 19 rue de la Fraternité - Amicale des Anciens de Cégédur - Société Nationale de la Médaille Militaire - UFC Que Choisir - UNC - ACTA 82**

De conclure, avec les Associations, Amicale des Anciens de Cégédur, Société Nationale de la Médaille Militaire, UFC Que Choisir, UNC et ACTA 82, des nouvelles conventions de mise à disposition de locaux sis au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble communal 19 rue de la Fraternité, à usage de bureaux et de salle de réunions, à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, reconductible tacitement d'année en année, sans pouvoir excéder trois années.

De prévoir un « forfait énergie » annuel dont les modalités sont prévues dans la convention.

**N°2023-DEC-0305 - le 4 décembre 2023** (exécutoire le 12/12/2023)

**Convention de mise à disposition du local sis 2055 route de Toulouse - Amicale Laïque Castelsarrasin Cyclotourisme**

De conclure, avec l'Association Amicale Laïque Castelsarrasin Cyclotourisme, une nouvelle convention de mise à disposition de locaux sis 2055 route de Toulouse, destinés au stockage de matériel et à usage de salle de réunions et de bureaux, à titre précaire et gratuit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée d'un an, reconductible tacitement d'année en année, sans pouvoir excéder trois années.

De prévoir un « forfait énergie » annuel dont les modalités sont prévues dans la convention.

**N°2023-DEC-0306 - le 4 décembre 2023** (exécutoire le 12/12/2023)

**Mise à disposition de locaux communaux sis 10 chemin des 2 Ponts - ACCA**

De conclure, avec l'Association ACCA, une nouvelle convention de mise à disposition de locaux sis 10 chemin des 2 Ponts, à usage de bureau et stockage et exclusivement à des activités liées à l'objet social de ladite Association, à titre précaire et gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, reconductible tacitement d'année en année, sans pouvoir excéder trois années. De prévoir un « forfait énergie » annuel dont les modalités sont prévues dans la convention.

**N°2023-DEC-0268 - le 11 décembre 2023** (exécutoire le 13/12/2023)

**Convention de mise à disposition précaire du domaine privé de la Commune avec l'Association « La cité des enfants » pour l'exposition d'un diorama de circuit de train**

De conclure une convention de mise à disposition précaire du domaine privé de la Commune avec l'Association « La cité des enfants » pour l'exposition d'un diorama de circuit de train, du 15 décembre 2023 au 21 mai 2024 à la Médiathèque municipale.

**N°2023-DEC-0311 - le 11 décembre 2023** (exécutoire le 13/12/2023)

**Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle : « Une nuit avec Laura Domenge » - Société FOURCHETTE SUISSE PRODUCTIONS**

De passer un contrat de cession avec la société FOURCHETTE SUISSE PRODUCTIONS (10 rue des deux gares 75010 Paris), pour le spectacle « Une Nuit avec Laura Domenge », le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024, à l'Espace Descazeaux, moyennant un prix TTC de 4.958,50 €.

*Les décisions n'ont appelé aucune observation de la part des membres présents.*

**Monsieur le Maire :** Concernant la désignation d'un secrétaire de séance, si vous en convenez, je vais demander donc à ce que David EIDESHEIM puisse être le secrétaire de séance. Est ce qu'il y a des personnes qui sont contre ? Des personnes qui s'abstiennent ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2121-15 DU C.G.C.T.**

En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur David EIDESHEIM est désigné, à l'unanimité, Secrétaire de Séance.

**Monsieur le Maire :** Vous avez donc l'approbation du procès-verbal de la séance du dernier conseil municipal du 23 novembre 2023. Est-ce que vous avez des questions ? S'il n'y a pas de questions, je demande à ce que nous l'approuvions. Est-ce qu'il y a des personnes qui sont contre ? Des personnes qui s'abstiennent ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023**

*Approuvé à l'unanimité des votants*

**Monsieur le Maire :** Nous allons passer à la première délibération...non je vais passer tout de suite la délibération du contrat d'équipement comme ça sera fait, on l'aura positionnée. Bon, on me dit qu'elle est à la fin, donc je vais reprendre le cours du conseil et demander à Madame LUCAS MALVESTIO de présenter la délibération n°1 concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail du dimanche.

**DELIBERATION N° 12/2023 –1**

**Déroptions exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2024  
- Avis du Conseil Municipal**

*Rapporteur : Madame LUCAS MALVESTIO*

**Madame LUCAS MALVESTIO :** La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a introduit de nouvelles mesures visant à améliorer les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, à simplifier l'ensemble des dispositifs et à prévoir, notamment, que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche par le Maire, la loi a apporté à la législation existante notamment les modifications suivantes :

- Pour les commerces de détail, des dérogations au repos dominical peuvent dorénavant être accordées par le Maire dans la limite de douze dimanches par an. La liste des dimanches doit être arrêtée par Monsieur le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.
- Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une consultation préalable du Conseil Municipal qui rend un avis simple, et de l'organe délibérant de l'EPCI dont la Commune est membre, à savoir la Communauté de Communes Terres des Confluences, qui rend un avis conforme, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de cinq.

Il est précisé que certaines dérogations ne relèvent pas du Maire, mais de la loi, d'accords spécifiques de branches professionnelles ou d'arrêtés préfectoraux.

Tout comme pour 2023, il est proposé pour l'année 2024, d'autoriser les dérogations au repos dominical pour douze dimanches, s'agissant des commerces de détail de vente de véhicules automobiles et motocycles, la branche professionnelle a fait une demande d'ouverture pour cinq dimanches.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Terres des Confluences en date du 28 novembre 2023 (décision B11/2023-2-2) ;

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du Travail, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le calendrier 2024 relatif aux ouvertures dominicales des commerces de détail autorisées par le Maire :

- Pour les magasins et établissements de commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, à l'exception des automobiles et des motocycles, autorisation d'ouverture **les deux premiers dimanches des soldes d'hiver et des soldes d'été, les dimanches 1<sup>er</sup> et 08 septembre 2024 (pour la rentrée scolaire), le dimanche 24 novembre 2024, les dimanches 1<sup>er</sup> - 08 - 15 - 22 et 29 décembre 2024.**
- Pour les commerces de détail de vente de véhicules automobiles et motocycles, ouverture autorisée les dimanches mentionnés par le calendrier 2022 relatif aux ouvertures dominicales de la branche professionnelle locale ou nationale, **le dimanche 14 janvier 2024, le dimanche 17 mars 2024, le dimanche 16 juin 2024, le dimanche 15 septembre 2024 et le dimanche 13 octobre 2024.**

**Monsieur le Maire :** Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**Monsieur le Maire :** Nous avons Monsieur DURRENS qui va nous présenter le rapport du Service public d'assainissement non collectif, c'est le rapport annuel 2022.

***DELIBERATION N° 12/2023-2***

**Rapport annuel 2022 sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur le territoire de la Communauté de Communes Terres des Confluences**

*Rapporteur : Monsieur DURRENS*

**Monsieur DURRENS :** Les articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la présentation, au Conseil Municipal, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Ce rapport établi par la Communauté de Communes Terres des Confluences, sur le périmètre intercommunal, contient les principaux indicateurs techniques et financiers de ce service. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Vu la délibération n°09/2023-19 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2023 adoptant le rapport annuel 2022 sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif de Terres des Confluences ;

Considérant la transmission dudit rapport, par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terres des Confluences, à chaque Maire des Communes membres pour communication auprès de leur Conseil Municipal, et ce, en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du SPANC ci annexé et vu l'avis de la Commission des Finances ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le rapport annuel, pour l'exercice 2022, sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur le territoire de la Communauté de Communes Terres des Confluences.

**Monsieur le Maire :** Merci Monsieur DURRENS. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, donc je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des contre ? Des abstentions ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**Monsieur le Maire :** Vous poursuivez avec le Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

***DELIBERATION N° 12/2023-3***

**Rapport annuel 2022 sur le « Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » sur le Territoire de la Communauté de Communes Terres des Confluences**

*Rapporteur : Monsieur DURRENS*

**Monsieur DURRENS :** Vu les articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, modifié par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, établi par la Communauté de Communes Terres des Confluences, doit être présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport contient les principaux indicateurs techniques et financiers de ce service. Il est public et permet d'informer les usagers.



Vu la délibération n°09/2023-18 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2023, approuvant le rapport annuel 2022 sur le « Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » de Terres des Confluences ;

Considérant la transmission dudit rapport, par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terres des Confluences, à chaque Maire des Communes membres, pour communication auprès de leur conseil municipal ;

Vu le rapport annuel 2022 sur le « Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » ci-joint ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le rapport annuel 2022, ci-annexé, sur le « Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » sur le territoire de la Communauté de Communes Terres des Confluences.

**Monsieur le Maire :** Merci Monsieur DURRENS. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets donc aux voix ce rapport. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**Monsieur le Maire :** Un renouvellement de convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association « CAC Rugby », c'est Monsieur KOZLOWSKI qui le présente.

### ***DELIBERATION N° 12/2023-4***

**Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association « CAC Rugby »**

**- Approbation et autorisation de signature**

*Rapporteur : Monsieur KOZLOWSKI*

**Monsieur KOZLOWSKI :** Depuis 2002, la Commune soutient l'Association « CAC Rugby » par le biais de conventions d'objectifs et de moyens successives.

La convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'Association « CAC Rugby » pour une durée de trois ans, arrivant à échéance au 31 décembre 2023, il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions.

Vu le projet de convention ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances ; il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association « CAC Rugby », telle que ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Je précise qu'il y a uniquement un changement dans la convention et c'est le nom des présidents.

**Monsieur le Maire :** Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Non, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**Monsieur le Maire :** Nous avons Madame FURLAN pour une convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de ville.

**DELIBERATION N° 12/2023 –5**

**Convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Castelsarrasin et avenant n°1 à la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**

**- Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Madame FURLAN

**Madame FURLAN** : Pour rappel, la Commune de Castelsarrasin a été retenue dans le cadre de la deuxième phase du programme national Action Cœur de Ville « ACV 2 ». Ce programme est une politique publique prioritaire du Gouvernement qui accompagne 242 villes moyennes exerçant une fonction de centralité, en faveur de la revitalisation de leur centre-ville.

En effet, cette dernière constitue l'objectif majeur de ce programme à savoir la reconquête des centres villes par les habitants, les acteurs économiques et les services publics. Pour la période 2023-2026 (ACV 2), le fil conducteur du programme repose sur la transformation écologique des villes pour répondre aux enjeux de demain.

La convention-cadre pluriannuelle ACV, objet de la présente délibération est le résultat d'un travail collectif avec de nombreux partenaires. Sur la base d'un diagnostic territorial partagé par les acteurs et des cinq axes prédéfinis par l'Etat, la convention précise les projets à mettre en œuvre dans le cadre du programme ACV, sous forme de fiches actions, et ce au sein d'un périmètre déterminé.

Pour information, ces cinq axes sont les suivants :

Axe 1 : de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat.

Axe 2 : favoriser un développement économique et commercial équilibré.

Axe 3 : développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées.

Axe 4 : aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager.

Axe 5 : constituer un socle de services dans chaque ville.

Depuis plusieurs années, la Commune de Castelsarrasin mène une politique volontariste en faveur de la redynamisation de son centre-ville.

Cette politique doit franchir une nouvelle étape avec le programme Action Cœur de Ville (ACV). Deux objectifs sont principalement poursuivis à travers la participation à ce dispositif :

- Requalifier et améliorer l'habitat en centre-ville, caractérisé par certains logements assez dégradés (vétustes, parfois dangereux, et ayant de faibles performances énergétiques), peu adaptés aux besoins actuels de certaines familles et d'une population vieillissante, et inoccupés ;
- Reconquérir et requalifier les friches urbaines, dans une logique de sobriété foncière en adéquation avec l'objectif national de zéro artificialisation nette (ZAN), et ce afin de proposer une offre de logements et de services complémentaire à celle existante et de permettre des créations d'emplois.

Il s'agit ainsi de créer un cercle vertueux entre dynamisme commercial et reconquête du centre-ville par les habitants, les deux objectifs étant parfaitement complémentaires et ne pouvant exister indépendamment l'un de l'autre pour être atteints

Il est précisé que la convention-cadre a prévu une phase d'initialisation de douze mois servant à affiner le diagnostic du territoire et la définition du projet suite à la conduite d'études.

La mise en œuvre du contenu de la convention nécessite la poursuite des partenariats et un travail sur le contenu de certaines actions et leur coût.

Pour permettre cette requalification d'ensemble du centre-ville, le programme ACV s'appuie notamment sur un outil, l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Ce dernier créé par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. L'ORT propose des outils juridiques et fiscaux dans ce but.

Par délibération du 13 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire, la Communauté de Communes Terres des Confluences et la Commune de Moissac ayant été retenues suite à leur candidature à ce programme.

Considérant qu'il ne peut exister sur un même territoire intercommunal une seule et unique ORT ;  
Considérant d'autre part, que la mise en œuvre du programme ACV nécessite d'être signataire de la convention ORT, il convient de conclure un avenant à la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT afin d'intégrer le périmètre d'intervention sur la Commune de Castelsarrasin ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°12/2023-20 du 7 décembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°12/2023-24 du 7 décembre 2023 approuvant la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville ;

Vu le projet de convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville, ci-joint ;

Vu l'avenant n°1 à la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire, ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver, d'une part, la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville pour la durée du dispositif ACV, soit jusqu'au 31 décembre 2026, et, d'autre part, l'avenant n°1 à la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), tels que ci-annexés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'avenant précités.

**Monsieur le Maire :** Merci Madame FURLAN. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions sur cette délibération, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**Monsieur le Maire :** Je vous présente donc maintenant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Tarn-et-Garonne 2024-2029 avec un avis du conseil municipal.

**DELIBERATION N° 12/2023-6****Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de Tarn-et-Garonne (SDAGV) 2024-2029****- Avis du Conseil Municipal**

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

**Monsieur le Maire** : La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, dite loi « Besson II » et ses décrets d'application visent à améliorer les conditions d'accueil des Gens du voyage et à renforcer les moyens des maires pour faire cesser les stationnements illicites. Cette loi impose dans chaque département l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil prévoyant les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage et des terrains familiaux ainsi que les communes où ceux-ci doivent être prévus. Elle dispose que les communes de plus de 5.000 habitants doivent obligatoirement figurer au schéma, et qu'elles sont tenues de participer à sa mise en œuvre en accueillant sur leur territoire les aires et terrains identifiés dans le schéma.

Elle prévoit par ailleurs que le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage est élaboré conjointement par le Préfet du Département et le Président du Conseil Départemental avant transmission aux EPCI et Communes concernés pour avis de leurs organes délibérants.

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, les EPCI sont compétents en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

Vu le courrier en date du 17 octobre 2023 émanant de la préfecture de Tarn-et-Garonne sollicitant l'avis des organes délibérants des Présidents d'EPCI, des Maires et du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, concernés par ce dernier ;

Considérant que la gouvernance du schéma ne permet pas à chaque Président d'EPCI et Maires concernés par l'accueil des gens du voyage de prendre position par le vote, et ce, malgré une compétence obligatoire de création et de gestion d'aires et de terrains familiaux locatifs transférée aux EPCI depuis la loi NOTRe ;

Considérant que l'effort demandé à la Communauté de Communes Terres des Confluences dans les préconisations du schéma est trop important, à savoir : la réalisation de 28 terrains familiaux locatifs et une proposition de terrain provisoire faisant office d'aire de grand passage. Ces préconisations ne tiennent pas compte de l'existant déjà porté par l'intercommunalité avec la gestion de l'aire permanente de Laverdoulette de 50 places sur la commune de Castelsarrasin. Pour rappel cette aire qui date de 1990 et pour laquelle la Communauté de Communes a récemment investi dans des travaux de réhabilitation répond aux obligations environnementales de traitement des eaux, à la sécurisation du site et à l'installation d'une télégestion avec péage.

Considérant, d'autre part, que la répartition des préconisations entre les six EPCI concernés par le schéma n'est pas équitable dans la mesure où certains sont très peu sollicités au regard des autres, et ce, en particulier, en matière de terrains familiaux locatifs et d'aires de grands passages ;

Considérant enfin que l'action du volet social qui vise à sensibiliser à l'histoire et à la culture des gens du voyage est perçue comme stigmatisante à l'égard des élus qui ne sauraient comprendre et respecter la culture des gens du voyage ;

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de Tarn-et-Garonne 2024-2029, ci-joint ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°12/2023-1 en date du 7 décembre 2023, portant avis défavorable audit schéma ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis défavorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Tarn-et-Garonne 2024-2029 ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre ledit avis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terres des Confluences, Monsieur Préfet de Tarn-et-Garonne et Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

**Monsieur le Maire :** Voilà ce qu'il en est au niveau de cette délibération. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets aux voix cette délibération. Est-ce qu'il y a des contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? 2 abstentions, la délibération est adoptée.

*Adoptée par 31 voix pour  
Et 2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENICE)*

**Monsieur le Maire :** Monsieur DAL CORSO pour la modification n° 5 des statuts de la Communauté de Communes Terres des Confluences pour le transfert d'approvisionnement en eau.

### ***DELIBERATION N° 12/2023-7***

**Modification n°5 des statuts de la Communauté de Communes Terres des Confluences –  
Transfert de la compétence « Approvisionnement en eau »**

Rapporteur : Monsieur DAL CORSO

**Monsieur DAL CORSO :** Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et particulièrement son article 64 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-09-09-001 en date du 9 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Terres des Confluences ;  
Vu les arrêtés préfectoraux portant respectivement modifications n°1, 2, 3 et 4 des statuts de la Communauté de Communes Terres des Confluences ;

Par délibération n°09/2023-2 en date du 28 septembre écoulé, le Conseil Communautaire a adopté la modification n°5 des statuts de la Communauté de Communes Terres des Confluences. Cette modification concerne l'ajout d'une compétence facultative (modification de l'article 5 des statuts de l'EPCI) à savoir « *l'approvisionnement en eau, telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau* ».

Considérant d'une part, que l'article L.5211-17 du CGCT dispose que les communes membres de l'EPCI doivent se prononcer sur le transfert d'une compétence à ce dernier ;  
Considérant d'autre part que l'article L.5211-20 prévoit qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois, après notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI portant approbation d'une modification statutaire, de se prononcer sur les nouveaux statuts ;

Vu la notification de ladite délibération à Monsieur le Maire le 19 octobre 2023, et vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert de compétence relatif à l'approvisionnement en eau, telle que définie à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, et en conséquence d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes Terres des Confluences, ci-annexés, incluant ladite compétence ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire en exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire :** Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, donc je mets aux voix cette délibération. Est-ce qu'il y a des contre ? Des abstentions ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**Monsieur le Maire :** Madame FREZABEU pour l'acte de vente tripartite entre la Commune et la Communauté de Communes Terres des Confluences et la SAS CBKI HOLDING.

**DELIBERATION N° 12/2023-8**

**Acte de vente tripartite entre la Commune, la Communauté de Communes Terres des Confluences et la SAS CBKI HOLDING – Vente du lot n°2 de la zone artisanale de Lavalette**

Rapporteur : Madame FREZABEU

**Madame FREZABEU :** Pour rappel, la loi NOTRe du 7 août 2015 a transféré aux communautés de communes les compétences en matière économique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce transfert de compétence a impliqué celui de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) communales existantes sur le territoire intercommunal dont les critères de détermination des ZAE ont été approuvés par délibération du conseil communautaire n°09/2017-4 (listant également les zones communales à transférer).

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des Zones d'Activités ont été adoptées par délibérations concordantes de la Communauté de Communes Terres des Confluences et de la Commune, respectivement en date des 12 février 2019 et 20 février 2019.

Concernant la zone de Lavalette et au regard du faible volume de terrains à commercialiser, il a été décidé une simple mise à disposition des terrains dans le cadre du procès-verbal de transfert des ZAE afin d'autoriser la Commune de Communes Terres des Confluences de poursuivre les actions de commercialisation et de gestion de la zone.

Les délibérations précitées prévoient en outre, pour la ZA de Lavalette, que « dès lors qu'un porteur de projet souhaitera acquérir un terrain, un acte de vente tripartite sera alors conclu entre l'acquéreur, la Commune de Castelsarrasin et la Communes de Communes Terres des Confluences » et que « le prix de vente du terrain reviendra intégralement à la Commune de Castelsarrasin ».

Vu la décision n°B11/2023-2-5 du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du 28 novembre 2023 approuvant la vente du lot n°2 de la zone d'activité de Lavalette au profit de la SAS CBKI HOLDING, il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette cession aux conditions approuvées par ladite délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente tripartite à intervenir.

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente ci-dessous :
  - o Acquéreur : la SAS CBKI HOLDING, située 8 Esplanade Compans Caffarelli 31000 Toulouse (SIRET : 952 904 035 00013) représentée par Monsieur BITANE Karim, son Président, ou toute personne morale par laquelle elle entendra se faire substituer.
  - o Identification du bien : lot n°2 de la ZA de Lavalette situé sur la Commune de Castelsarrasin, constitué des parcelles AR 81 et AR 83, pour une contenance totale de 2.172 m<sup>2</sup>.
  - o Prix de vente : 20,00 € HT / m<sup>2</sup> x 2.172 m<sup>2</sup> = 43440,00 € HT net vendeur. La TVA exigible sera payée en sus du prix par l'acquéreur.

- Conditions particulières : la revente par l'acquéreur de tout ou partie du terrain est interdite pendant une durée de cinq ans, sauf accord exprès de la Communauté de Communes Terres des Confluences. Dans ce cas, le prix de vente ne pourra pas excéder celui payé par l'acquéreur.
  - Conditions suspensives :
    - 1) L'obtention par l'acquéreur d'un ou plusieurs prêts nécessaires ou financement de l'acquisition.
    - 2) L'obtention par l'acquéreur de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la concrétisation du projet de construction.
  - Frais : l'acquéreur s'engage à payer, en sus du prix de vente, les frais de rédaction et de publication de l'acte de vente.
- de dire que le prix de vente du terrain (TVA comprise) reviendra intégralement à la Commune de Castelsarrasin.
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente tripartite à intervenir.

**Monsieur le Maire :** Merci. Avez-vous des questions ? Oui Monsieur LABORIE.

**Monsieur LABORIE :** Peut-on savoir dans quel domaine d'activités intervient cette SAS ?

**Monsieur le Maire :** Elle est dans les télécommunications des téléphones voilà. Il va y avoir un bâtiment commercial pour ça.

**Monsieur LABORIE :** Merci.

**Monsieur le Maire :** D'autres questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**Monsieur le Maire :** Madame DUFFILS pour la vente d'une partie de parcelle communale cadastrée AE 8, route de Moissac, à FIDUCIE CONSULTANTS.

### ***DELIBERATION N° 12/2023-9***

**Vente d'une partie de parcelle communale cadastrée section AE n°8 sise 1584 route de Moissac, au cabinet FIDUCIE CONSULTANTS**

Rapporteur : Madame DUFFILS

**Madame DUFFILS :** La commune est propriétaire depuis 2011 de la parcelle cadastrée section AE n°8, sise 1584 route de Moissac à Castelsarrasin. Cette parcelle d'une superficie totale de 2508 m<sup>2</sup>, est située au nord de Castelsarrasin, à proximité de la ZAC de Fleury, dont une pointe est comprise dans le périmètre de cette dernière (cf. plan de situation).

Le cabinet d'expert-comptable Fiducie Consultants, sis 8 place Lamothe Cadillac s'est rapproché de la Commune afin d'acquérir cette parcelle communale et ce, en vue de la construction d'un immeuble sur deux niveaux, d'une superficie de 300 m<sup>2</sup> à usage de bureaux.

Compte tenu de l'avis du Service des Domaines en date du 24 octobre 2023 fixant la valeur vénale du bien à 35.500 euros HT ; de la valeur dudit bien à l'actif du budget communal, les parties ont convenu d'un prix de cession à 130.000 euros net vendeur.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable quant à cette demande d'acquisition, étant précisé qu'une emprise de 222m<sup>2</sup> environ, incluse dans le périmètre de la ZAC de Fleury sera à détacher la parcelle vendue ; condition acceptée par l'acquéreur.

Vu l'avis du service des Domaines et vu le plan ci-annexé ;  
Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente ci-dessous :
  - o Identification du bien : Partie de la parcelle communale non bâtie, cadastrée section AE n°8 pour environ 2370 m<sup>2</sup> sur une superficie totale de 2508m<sup>2</sup> sise 1584 route de Moissac. La contenance définitive sera issue du document d'arpentage établi par un géomètre expert. Terrain desservi par les réseaux disposant d'un accès existant sur la route départementale.
  - o Acquéreur : Société Fiducie Consultants, Cabinet d'expert-comptable, domiciliée 8 place Lamothe Cadillac 82100 Castelsarrasin, ou toute personne morale par laquelle elle entendra se faire substituer.
  - o Localisation PLU : UXx.
  - o Prix : Le prix de vente est fixé à 130.000 euros net vendeur.
  - o Conditions suspensives : Obtention du permis de construire purgé de tout recours et réalisation d'un emprunt.
  - o Frais : Les frais de bornage sont supportés par la Commune. Tous les autres frais tels que la rédaction et la publication de l'acte de vente, quelle que soit leur nature, sont à la charge de l'acquéreur en sus du prix de vente.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente notarié à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

**Monsieur le Maire :** Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**Monsieur le Maire :** Vente de parcelles communales non bâties cadastrées section DE 428 sur le Boulevard du 22 Septembre et du Faubourg Garonne, au Groupe LAMOTTE, c'est Monsieur FERVAL.

### ***DELIBERATION N° 12/2023-10***

**Vente de parcelles communales non bâties cadastrées section DE n°428 et DE n°750 (partie) sises Boulevard du 22 Septembre et Faubourg Garonne, au groupe LAMOTTE**

Rapporteur : Monsieur FERVAL

**Monsieur FERVAL :** La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section DE n°428 et DE n°750, sises respectivement 9 Boulevard du 22 Septembre et Faubourg Garonne à Castelsarrasin et ce, suite à une ordonnance d'expropriation de janvier 2020 (DE n°428) et un jugement d'adjudication de juillet 2021 (DE n°750).

Le groupe LAMOTTE, promoteur immobilier s'est rapproché de la Commune afin d'acquérir ces deux parcelles en vue d'y réaliser une résidence services seniors.

Ce projet mitoyen à celui du Pôle Enfance porté par le CCAS de Castelsarrasin présente un réel intérêt. Il a vocation à créer du lien intergénérationnel avec notamment la présence d'un jardin commun partagé entre les deux structures.

Il est précisé qu'il est prévu un détachement d'une emprise de 1800 m<sup>2</sup> environ de la parcelle appartenant au CCAS (DE n°430) pour la construction de la résidence services seniors.



Vu l'avis du service des Domaines en date du 30 novembre 2023 fixant la valeur vénale à 70,13 €/m<sup>2</sup> HT ;

Vu l'offre d'achat du Groupe LAMOTTE d'un montant de 175.000 euros net vendeur pour les parcelles DE n°428 et DE n°750 (à noter qu'une superficie de 34 m<sup>2</sup> est à détacher au profit de la société CASTEL METAL afin de permettre à cette dernière de pouvoir continuer à accéder à son site en toute quiétude), soit une superficie totale approximative de 2.400 m<sup>2</sup> (environ 73 € / m<sup>2</sup>) ;

Vu la carence de ce type de structure sur le territoire et l'intérêt intergénérationnel de ce projet, il est proposé à l'assemblée délibérante de répondre favorablement à la proposition du groupe LAMOTTE.

Vu le plan de situation ci-annexé et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente ci-dessous :
  - o Identification du bien :
    - Parcelle non bâtie DE n°428 d'une superficie de 1.507 m<sup>2</sup> ;
    - Partie de la parcelle non bâtie cadastrée DE n°750 pour une emprise au sol de 890 m<sup>2</sup> (34 m<sup>2</sup> à détacher sur une superficie de 924 m<sup>2</sup> au profit de la société CASTEL METAL) ; la contenance définitive sera issue du document d'arpentage établi par un géomètre expert.
  - o Acquéreur : Groupe LAMOTTE, domicilié 40 avenue Ariane 33700 Mérignac, ou toute personne morale par laquelle il entendra se faire substituer.
  - o Localisation PLU : UB.
  - o Prix : Le prix de vente est fixé à 175.000 euros net vendeur.
  - o Condition suspensive :
    - Obtention du permis de construire purgé de tout recours ;
  - o Frais : Les frais de bornage sont supportés par la Commune. Tous les autres frais tels que la rédaction et la publication de l'acte de vente, quelle que soit leur nature, sont à la charge de l'acquéreur en sus du prix de vente.  
L'acquéreur réalisera à ses frais l'étude géotechnique.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente notarié à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant, s'agissant d'un acte tripartite entre la Commune, le CCAS de Castelsarrasin et le Groupe LAMOTTE.

**Monsieur le Maire** : Merci. Avez-vous des questions ? Oui Monsieur ANGLES.

**Monsieur ANGLES** : Oui Monsieur le Maire, simplement si vous pouvez nous en dire un petit peu plus sur ce projet. Cela va concerner quel genre de personnes....

**Monsieur le Maire** : Pardon ?

**Monsieur ANGLES** : Quelles personnes seront concernées ? Les personnes âgées oui, mais il y a aussi un certain standing, enfin voilà. Si vous pouvez nous en dire un petit peu plus.

**Monsieur le Maire** : Le Groupe LAMOTTE s'est rapproché de la Commune de Castelsarrasin à effet de vouloir réaliser une résidence seniors services.

Les résidences seniors services, ce sont des résidences dans lesquelles vous avez des appartements où les personnes peuvent vivre en autonomie ou vivre de façon partagée avec d'autres personnes. C'est sécurisé. Ce n'est pas la maison de retraite, mais ce sont des personnes qui ne peuvent plus ou ne souhaitent plus vivre seules chez elles. Donc il y a tout un tas de prestations, des gardiens, des gens qui sont là aussi pour les accompagner.

Ce sont des dispositifs qui se développent de plus en plus. Ce sont 90 logements qui sont prévus à cet endroit.

Ce que j'ai pu dire à la Commission des Finances et que j'ai pu dire également donc au Conseil d'administration du CCAS, et pour être complet sur le sujet, puisqu'il y a une partie qui est vendue par le CCAS, partie de la parcelle 430 pour 125.000 euros et 175.000 euros pour la Commune. Donc c'est un budget global de 300.000 euros qu'a proposé le Groupe LAMOTTE.

Le Groupe LAMOTTE lui, il réalise la promotion immobilière et peut être aussi le gestionnaire à la fois de ces appartements. Mais il peut y avoir aussi des investisseurs privés, comme vous et moi, n'importe qui ici d'entre vous, qui peuvent acheter des appartements pour les mettre en location à des prix, je veux dire, correspondants au niveau de Castelsarrasin, et non pas à des prix démesurés. Parce qu'on connaît les bourses des personnes âgées et qu'on souhaite aussi qu'elles puissent continuer à rester sur Castelsarrasin, à des conditions tout à fait acceptables.

Ce sont 90 logements qu'ils vont pouvoir mettre en place. Alors, ce sont des petits appartements tout à fait sympathiques. Ils ont fait des promotions...j'avais la plaquette...ils ont fait une promotion dans le Cominges, à Saint-Gaudens où ils ont fait ce type de réalisation.

Je vais faire passer la plaquette si vous le souhaitez pour que tout le monde puisse voir ce qu'il en est, ce qu'ils ont fait.

Voilà si vous voulez regarder ce qu'il en est, comme ça chacun pourra juger exactement ce que fait ce groupe-là. Mais il n'y a pas qu'eux qui font cela, il y en a plusieurs. Mais il faut trouver quelqu'un de sérieux qui le réalise, c'est surtout ça. Il y a des conditions suspensives d'obtention du permis de construire et surtout, c'est une offre complémentaire à l'adresse de nos aînés sur Castelsarrasin parce qu'on s'aperçoit, et je me tourne vers le Directeur du CCAS, qu'il y a beaucoup de personnes qui sont isolées chez elles et qui ne peuvent plus trop restées non plus toutes seules et ça permet aussi d'être dans un environnement sécurisé, et proche du centre-ville aussi, voilà. Oui Monsieur ANGLES.

**Monsieur ANGLES :** Et vous pensez que les prix seraient plus abordables qu'en maison de retraite ?

**Monsieur le Maire :** Alors ce n'est pas du tout la même chose. A la maison de retraite, il y a un environnement médicalisé donc ce qui fait que ça coûte beaucoup plus cher. Alors que là-dessus, on est sur du logement simple, je veux dire, des petits appartements mais avec des services. C'est une offre complémentaire qu'il peut y avoir sur la Commune de Castelsarrasin tout à fait intéressante, voilà. Il y a de la demande là-dessus, de plus en plus dans les communes comme la nôtre. Saint-Gaudens est à peu près du même calibre que Castelsarrasin en termes de communes. Il y a aussi beaucoup de demandes, pour en avoir échangé là-dessus avec mon homologue de Saint-Gaudens. On a posé des questions là-dessus avant de se lancer, parce qu'il faut s'assurer aussi que les choses aillent jusqu'au bout, mais bon sait-on jamais aussi vu la conjoncture. On sait assurer aussi de la solidité du groupe, et de la qualité de la réalisation qu'il pouvait proposer.

**Monsieur DAL CORSO :** A la Ville Dieu, c'est un peu comme cela ?

**Monsieur le Maire :** Non, à La Ville Dieu, c'est une MARPA. D'autres questions sur le sujet ? C'est bon pour tout le monde, donc je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? Est-ce qu'il y a des gens qui s'abstiennent ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**Monsieur le Maire :** Madame BETIN pour des conventions de mises à disposition d'agents communaux auprès du CCAS de Castelsarrasin.

***DELIBERATION N° 12/2023-11***

**Conventions de mises à disposition d'agents communaux auprès du CCAS de Castelsarrasin  
- Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Madame BETIN

**Madame BETIN :** Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) ;  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Dans un objectif de mutualisation des compétences et de soutien administratif entre la Ville de Castelsarrasin et le Centre Communal d'Action Sociale de Castelsarrasin, il est proposé de mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Castelsarrasin certains agents de la Direction des Finances, de la Direction des Ressources Humaines et du service Informatique de la Ville de Castelsarrasin.

En effet, ces directions et ce service disposent des moyens humains et techniques pour assurer la gestion des Finances, des Ressources Humaines et de l'Informatique du Centre Communal d'Action Sociale de Castelsarrasin.

Sont concernés par cette mise à disposition, un agent de la Direction des Finances (à raison de 15 % de la durée du temps plein), trois agents de la Direction des Ressources Humaines (à raison de 15 % de la durée du temps plein) et deux agents du service Informatique (à raison de 15 % de la durée du temps plein pour un agent et à raison de 7,5 % de la durée du temps plein pour un agent).

Considérant que dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint cette démarche apparaît totalement justifiée, il est proposé au conseil municipal de répondre favorablement à cette démarche visant à mettre à disposition des agents de la Commune auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Castelsarrasin ; pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu les projets de conventions de mise à disposition ci-joints et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions de mises à disposition de six agents communaux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Castelsarrasin telles que ci-annexées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte s'y rapportant.

**Monsieur le Maire :** Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Oui Monsieur ANGLES.

**Monsieur ANGLES :** Oui Monsieur le Maire, donc évidemment que nous sommes pour la mutualisation, ça c'est clair. Mais je trouve quand même que ça fait beaucoup six personnes. Donc je pose la question simplement. Que se passe-t'il au CCAS ? Est-ce qu'il y a des départs à la retraite ? Comment cela se fait qu'on a un tel phénomène ?

**Monsieur le Maire :** Ce n'est pas 6 personnes à plein temps déjà, puisque vous avez un petit pourcentage. On a des départs à la retraite au niveau du CCAS aussi voilà, dont un qui est effectif. C'était un sujet que nous avons évoqué avec les élus depuis un petit moment de faire cette mutualisation. Je vous rappelle simplement que sur le budget de fonctionnement de trois millions d'euros, la moitié ce sont des subventions de la Commune de Castelsarrasin et c'est vrai depuis longtemps.

Donc on a beaucoup d'interactions entre les services supports qui font que ces navettes qu'il y a entre les deux structures, nous ont fait réfléchir, avec ces départs à la retraite, à cette mutualisation qui pouvait être faite, permettant plus d'efficacité sur notre fonctionnement. Voilà. Il y a beaucoup d'interactions, je le redis, tant au niveau des Ressources Humaines qu'au niveau de l'Informatique et qu'au niveau des Finances.

On garde les personnes qui sont sur place au CCAS dans les services, qui continueront à assurer leurs missions et à apporter des informations qui seront ensuite globalisées. Il y aura un contrôle de gestion qui sera également fait, beaucoup plus poussé que ce que nous avons aujourd'hui, que ce qui était fait jusqu'à présent. Donc c'est au-delà et ça va plutôt dans le bon sens.

D'autres questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**Monsieur le Maire** : Monsieur PONS pour la modification du tableau des effectifs.

### ***DELIBERATION N° 12/2023-12***

#### **Modification du tableau des effectifs : création et suppression de postes**

Rapporteur : Monsieur PONS

**Monsieur PONS** : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif et la quotité des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il convient de modifier le tableau des effectifs tel que suit :

- **Créations de postes** : Au 1<sup>er</sup> décembre 2023

<b>Filière</b>	<b>Nbre</b>	<b>Poste(s)</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Service(s)</b>
Administrative	2	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	Service Communication et détermination du service en cours
Technique	1	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	Service Voirie

- **Suppressions de postes** : Au 1<sup>er</sup> décembre 2023

<b>Filière</b>	<b>Nbre</b>	<b>Poste(s)</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Service(s)</b>
Administrative	1	Adjoint Administratif	100 %	Service Communication

Vu l'avis du Comité Social Territorial commun du 7 décembre 2023 et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification susvisée ainsi que ses modalités d'application ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à cette modification.

**Monsieur le Maire :** Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Non, je mets donc aux voix cette délibération. Est-ce qu'il y a des contre ? Des abstentions ? Nous avons 6 abstentions, donc la délibération est adoptée.

*Adoptée par 27 voix pour*

*Et 6 abstentions (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA)*

**Monsieur le Maire :** Monsieur KOZLOWSKI pour la subvention aux Associations « CAC Cyclisme » et « CAC Rugby ».

### ***DELIBERATION N° 12/2023-13***

#### **Subventions aux associations**

#### **- Acompte sur subvention 2024 aux Associations « CAC Cyclisme » et « CAC Rugby »**

*Rapporteur : Monsieur KOZLOWSKI*

**Monsieur KOZLOWSKI :** Comme chaque année, certaines associations subventionnées par la Commune connaissent des difficultés de trésorerie avant le vote des subventions annuelles. Les Associations « CAC Cyclisme » et « CAC Rugby » ont donc sollicité un acompte sur la subvention 2024.

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal de verser, à titre d'acomptes sur la subvention 2024, les sommes suivantes, lesquelles seront versées début 2024 :

- 15.000 € à l'Association « CAC Cyclisme » ;
- 30.000 € à l'Association « CAC Rugby ».

Je précise que ce sont les deux seules Associations, par rapport aux autres années où nous en avons d'autres qui le demandaient. Cette année, il y en a eu deux qui ont demandé.

**Monsieur le Maire :** Merci. Avez-vous des questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

**Monsieur le Maire :** Madame BAJON-ARNAL pour le Port Jacques-Yves Cousteau et la mise à jour de la grille tarifaire 2024. Je vous rassure, elle vous fera grâce de la lecture de tous les tableaux.

### ***DELIBERATION N° 12/2023-14***

#### **Port Jacques-Yves Cousteau : Mise à jour de la grille tarifaire 2024**

*Rapporteur : Madame BAJON-ARNAL*

**Madame BAJON-ARNAL :** Pour rappel, la Commune de Castelsarrasin est titulaire d'un contrat de concession pour la gestion du Port Jacques-Yves Cousteau, signé avec Voies Navigables de France, pour une durée de vingt ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Par délibération n°11/2023-14, le Conseil Municipal du 23 novembre 2023 a approuvé l'avenant n°3 au contrat de concession précité actant la rétrocession de la zone dite « Brunette » à VNF, et pour laquelle il convient de supprimer les tarifs lui étant afférents.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau en date du 23 novembre 2023 de maintenir les tarifs actuels du Port pour l'année 2024 ;

Ceci exposé, il convient de mettre à jour la grille tarifaire telle que ci-dessous :  
 Alors je ne relie pas. Les seules modifications en fait, c'est le dépotage qui a été installé, c'est une nouvelle tarification, et puis la taxe de séjour qui est instituée au niveau intercommunal. Voilà les choses nouvelles, tout le reste est inchangé. La station de dépotage est opérationnelle, il fallait rajouter le tarif.

### Tarifs du Port Jacques-Yves Cousteau

	Du 1er janvier au 31 décembre 2023	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024
<b>Abonnement Passage – sans fluides</b>		
Longueur	Tarifs TTC / nuitée	Tarifs TTC / nuitée
A partir de 25 m	20,2 €	<i>inchangé</i>
De 20 à 24,99 m	16,8 €	<i>inchangé</i>
De 15 à 19,99 m	14,2 €	<i>inchangé</i>
De 10 à 14,99 m	11,9 €	<i>inchangé</i>
Jusqu'à 9,99 m inclus	9,5 €	<i>inchangé</i>
<b>Abonnement Passage semaine - sans fluides</b>		
Longueur	Tarifs TTC / semaine	Tarifs TTC / semaine
A partir de 25 m	125,5 €	<i>inchangé</i>
De 20 à 24,99 m	101,9 €	<i>inchangé</i>
De 15 à 19,99 m	81,9 €	<i>inchangé</i>
De 10 à 14,99 m	65,2 €	<i>inchangé</i>
Jusqu'à 9,99 m inclus	48,6 €	<i>inchangé</i>



Abonnement Escale Mois - sans fluides				
Longueur	Tarifs TTC / Mois	Tarifs TTC / Mois		
A partir de 25 m	336,1 €	<i>inchangé</i>		
De 20 à 24,99 m	285,6 €	<i>inchangé</i>		
De 15 à 19,99 m	259,8 €	<i>inchangé</i>		
De 10 à 14,99 m	207,6 €	<i>inchangé</i>		
Jusqu'à 9,99 m inclus	154,1 €	<i>inchangé</i>		
Abonnements annuels – sans fluides				
Longueur	Tarifs TTC / Année	Tarifs TTC / Mois	Tarifs TTC / Année	Tarifs TTC / Mois
A partir de 25 m	2 285,1 €	190,4 €	<i>inchangé</i>	<i>inchangé</i>
De 20 à 24,99 m	1 949,1 €	162,4 €	<i>inchangé</i>	<i>inchangé</i>
De 15 à 19,99 m	1 907,0 €	159,0 €	<i>inchangé</i>	<i>inchangé</i>
De 10 à 14,99 m	1 650,8 €	137,6 €	<i>inchangé</i>	<i>inchangé</i>
Jusqu'à 9,99 m inclus	1 394,7 €	116,3 €	<i>inchangé</i>	<i>inchangé</i>
Abonnements Hivernage (d'octobre à mars) – sans fluides				
Longueur	Tarifs TTC/Semestre	Tarifs TTC/Semestre		
A partir de 25 m	1 263,5 €	<i>inchangé</i>		
De 20 à 24,99 m	1 142,6 €	<i>inchangé</i>		
De 15 à 19,99 m	1 025,0 €	<i>inchangé</i>		
De 10 à 14,99 m	896,6 €	<i>inchangé</i>		
Jusqu'à 9,99 m inclus	811,2 €	<i>inchangé</i>		
Abonnements Associations / Loueurs de Bateaux – sans fluides				
-	Tarifs TTC/mois	Tarifs TTC/mois		
-	113,8 €	<i>inchangé</i>		
Abonnements bateaux à passagers – sans fluides				
-	Tarifs TTC/nuitée	Tarifs TTC/nuitée		
-	35,6 €	<i>inchangé</i>		

Activité commerciale berges du port - sans fluides		
Période	Tarif TTC / Mois	Tarifs TTC/ Mois
Du 1er mai au 30 septembre	310 €	<i>inchangé</i>
Du 1er octobre au 30 avril	208 €	<i>inchangé</i>

Tarifs mensuels sans les fluides "Zone de la Brunette"		
moins de 10ml	75 €	<i>75 €</i>
de 10 à 15 ml	90 €	<i>90 €</i>
15ml et plus	108 €	<i>108 €</i>

Forfaits avec fluides		
	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023	<i>Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024</i>
Longueur	Forfait Escale – 1 nuit (anneau + location borne + 15KW + 500L + 1 douche)	
A partir de 25 m	31,75 €	<i>inchangé</i>
De 20 à 24,99 m	28,35 €	<i>inchangé</i>
De 15 à 19,99 m	25,15 €	<i>inchangé</i>
De 10 à 14,99 m	22,65 €	<i>inchangé</i>
Jusqu'à 9,99 m inclus	20,35 €	<i>inchangé</i>
Forfait délivré à la borne - 1 nuit (anneau + carte + location borne + 15 KW + 500L)		
	22,65 €	<i>inchangé</i>



	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024
<b>Services - autres prestations à l'unité</b>		
Type de prestation	Tarifs TTC	Tarifs TTC
Douche	2 €	<i>inchangé</i>
Lave-linge	5 €	<i>inchangé</i>
Sèche-linge	5 €	<i>inchangé</i>
Achat Badge	7,50 €	<i>inchangé</i>

	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024
<b>Fluides, délivré à l'unité</b>		
Type de prestation	Tarif TTC	Tarif TTC
Eau	0,0037 / Litre	<i>inchangé</i>
Electricité	0,42 / kW	<i>inchangé</i>
<b>Location de la borne</b>		
Par jour	3,00 €	<i>inchangé</i>
Par semaine	8,00 €	<i>inchangé</i>
Par mois	15,00 €	<i>inchangé</i>

<b>Dépotage - Tarif TTC</b>	
6,00 €	7,20 €
Conformément à la délibération du 26 septembre 2023	

<b>Taxe de séjour</b>
0.20 € par personne et par nuitée

	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024
<b>Tarifs boutique port</b>		
Désignation	Tarif TTC/unité	Tarif TTC/unité
Autocollant sous sachet	1,50 €	<i>inchangé</i>
Carte postale	0,50 €	<i>inchangé</i>
Casquette coton	11,50 €	<i>inchangé</i>
Couteau corbasson	14,50 €	<i>inchangé</i>
Guide du Breil n°12 Aquitaine	20,50 €	<i>inchangé</i>
Guide du Breil n°7 Midi	20,50 €	<i>inchangé</i>
Lampe poche alu	3,00 €	<i>inchangé</i>
Magnet Bois vintage	2,50 €	<i>inchangé</i>
Magnet decapsuleur	2,00 €	<i>inchangé</i>
Magnet liege	2,00 €	<i>inchangé</i>
Magnet plexi	2,50 €	<i>inchangé</i>
Maroquinerie - le grain de café	6,50 €	<i>inchangé</i>
Maroquinerie - le trapèze	6,00 €	<i>inchangé</i>
Mug noir color	7,50 €	<i>inchangé</i>
Porte-clés flottant liège	4,50 €	<i>inchangé</i>
Porte-clés jeton caddie	3,50 €	<i>inchangé</i>
Porte-clés lanière cuir	4,00 €	<i>inchangé</i>
Sac coton	4,50 €	<i>inchangé</i>
Savon	3,50 €	<i>inchangé</i>
Stylo alu stylet	2,00 €	<i>inchangé</i>
Stylo bambou	3,00 €	<i>inchangé</i>
Stylo bambou color ( <i>nouveau</i> )	2,00 €	<i>inchangé</i>
Support mobile bois	4,50 €	<i>inchangé</i>
YOYO	2,50 €	<i>inchangé</i>

Vu l'avis de la Commission des finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la grille tarifaire actualisée, telle que ci-dessus, actant la suppression du tarif « Zone Brunette » ;
- de dire que ces tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et seront applicables jusqu'au 31 décembre 2024.

**Monsieur le Maire :** Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Non, je mets donc aux voix. Est-ce qu'il y a des contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**Monsieur le Maire :** Une convention avec l'OGEC La Sainte Famille, Madame FREZABEU.

### ***DELIBERATION N° 12/2023-15***

**Conventions avec l'OGEC La Sainte Famille (école privée Notre-Dame) relatives aux forfaits communaux**

**- Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Madame FREZABEU

**Madame FREZABEU :** Depuis la Loi Debré de 1959, la législation fait peser sur les communes les coûts de fonctionnement et d'entretien des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat. Ces charges, également appelées « forfait communal », constituent des dépenses obligatoires.

Le Code de l'Éducation dispose ainsi dans son article L.442-5 que « *les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public* ».

Ce texte fait ainsi obligation aux communes de verser aux écoles privées sous contrat d'association des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

La circulaire ministérielle n°2012-025 du 15 février 2012 précise que cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves des classes élémentaires (du CP au CM2) résidant sur le territoire de la commune. Ce texte définit également les dépenses à prendre en compte pour le calcul de la contribution de la commune, cette dernière s'évaluant « *à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune* ».

Par ailleurs, la Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance aussi appelée « loi Blanquer » a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans. Il en résulte que les communes doivent désormais verser aux écoles privées sous contrat d'association une participation financière calculée par parité avec les moyens accordés aux écoles publiques, pour les élèves des classes maternelles.

Les conventions adoptées, par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022, avec l'OGEC La Sainte Famille relatives au forfait communal (maternelle et élémentaire) arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il convient de les renouveler.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter deux nouvelles conventions avec l'OGEC La Sainte Famille :

- la première convention fixant le forfait communal à la somme de 675 € par élève de niveau élémentaire, soit 225 € par élève et par trimestre ;
- la seconde portant le forfait communal à la somme de 1.089 € par élève de niveau maternelle, soit 363 € par élève et par trimestre.

Ces forfaits, appliqués aux effectifs des classes élémentaires et maternelles, entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit le second trimestre de l'année scolaire 2023/2024 et jusqu'au premier trimestre 2024/2025. La durée des deux conventions est d'un an soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024. Il est convenu que ces montants soient revus pour chaque année scolaire, la prochaine actualisation sera calculée en fonction du compte administratif de l'exercice 2023.

Vu la loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905 ;  
 Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.442-5 et suivants et R.442-44 et suivants ;  
 Vu la circulaire ministérielle n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;  
 Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;  
 Vu le contrat d'association conclu le 1<sup>er</sup> avril 1983 entre l'État et l'école La Sainte Famille ;

Vu les projets de convention ci-joints et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions relatives aux forfaits communaux à intervenir avec l'OGEC La Sainte Famille, d'une part, pour les élèves des classes élémentaires et, d'autre part, ceux des classes maternelles, telles que ci-annexées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

**Monsieur le Maire** : Merci. Je rappelle que c'est environ 100.000 euros par an. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette délibération ? Non, donc je la mets aux voix. Est-ce qu'il y a des contre ? 2 contre. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc la délibération est adoptée.

*Adoptée par 31 voix pour  
 Et 2 contre (M. LABORIE et Mme BENCE)*

**Monsieur le Maire** : Nous allons donc passer à l'approbation des budgets primitifs. Avant toute chose, Monsieur LABORIE et Madame BENCE, si vous voulez vous mettre sur les sièges devant car on va présenter...pour que vous puissiez y voir.

Voilà, donc on a fait la séquence lors du dernier conseil municipal, avec bien sûr le débat d'orientation budgétaire, et nous passons maintenant sur le vote du budget. Il y a une présentation qui va être faite et je vais donner la parole à Michel PONS.

Oui si vous voulez aussi la Presse, vous pouvez remonter pour voir un peu mieux.

Voilà c'est parfait, je vais laisser donc Monsieur PONS vous présenter cela avec l'appui du tableau à l'écran.

*Un diaporama est projeté sur écran et la lecture de la synthèse est faite par Monsieur PONS.*

### ***DELIBERATION N° 12/2023-16***

#### **Approbation des Budgets Primitifs 2024**

- Budget Principal
- 5 Budgets Annexes

Rapporteur : Monsieur PONS

**Monsieur PONS** : C'est dans un contexte très incertain, sous le signe d'une inflation persistante et d'une évolution très défavorable des prix de l'énergie et des matières premières qu'a été élaboré le budget conformément aux orientations du ROB.

Les éléments clés du BP 2024 sont :

**La prudence ;**

**La sincérité ;**

**La justice sociale ;**

**La pluri-annualité**, en inscrivant les budgets de fonctionnement et d'investissement dans le cadre du scénario de référence arrêté par la prospective financière 2023-2026 ;

**Le souci** de maîtriser les dépenses de gestion et les charges de personnel ;

**Optimiser** les recettes ;

**Le maintien** d'un effort d'investissement volontariste et respectant les capacités financières de la collectivité ;

**La réduction** de l'encours de la dette.

## BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif, comme toutes les décisions budgétaires prises par le Conseil municipal, doit être équilibré au niveau des dépenses et des recettes.

Depuis 2018, l'équilibre budgétaire du budget primitif est assuré exclusivement par les recettes propres à l'exercice. Il ne prend pas en compte les résultats des restes à réaliser 2023.

Le vote du budget en décembre interdit toute reprises des résultats de façon anticipée. En effet l'exercice comptable n'est pas terminé.

Un budget supplémentaire sera voté au plus tard le 30 juin 2024 afin de réintégrer les soldes de clôture dans l'équilibre budgétaire.

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### LES RECETTES

Tout budget doit se déterminer par rapport au niveau des recettes de fonctionnement.

Celles-ci sont en baisse de 16,1% par rapport à 2023, du fait de la non-reprise des résultats de 2023.

Les prévisions de recettes réelles de fonctionnement, elles progressent de 0,5 % soit 80.077 €.

L'augmentation des produits du chapitre 70 s'explique essentiellement par l'augmentation des produits de location des salles, des recettes de l'aire de camping-car et par les recettes issues du programme culturel.

**Pour ce qui est des Contributions directes, + 460.000 €, les éléments constitutifs de cette hausse sont :**

- **l'augmentation des bases de la TFPB de 4,5 %**
- **l'inscription d'un produit prévisionnel de 45.000 € au titre de taxe d'habitation sur les logements vacants (1<sup>er</sup> année)**
- **Ainsi qu'aux recettes :**
  - o **de la DMTO (taxe additionnelle aux droits de mutation)**
  - o **de la TCCFE (taxe sur la consommation finale d'électricité)**
  - o **de la TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure)**

Je tiens à préciser que ces trois taxes étaient imputées sur le compte "autres impôts et taxes" avant le changement de nomenclature comptable.

**Les autres** impôts et taxes sont en baisse dû fait de l'ajustement du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales).

Le chapitre 74 est en baisse de 347.137 €, malgré l'augmentation de la DGF (dotation globale de fonctionnement). Cette baisse s'explique par le fait qu'aucune inscription au titre du filet de sécurité n'est prévu contrairement à 2023 où nous avons prévu 400.000 €.

La baisse du chapitre 75 s'explique par la clôture du budget annexe Saint Jean des Vignes en 2023. Les recettes d'ordre de fonctionnement sont des recettes purement comptables ne donnant pas lieu à décaissement et sont constituées par les travaux en régie.

## LES DEPENSES

Les dépenses sont en baisse de 16,1 % par rapport au BP 2023 par contre les dépenses réelles affichent une hausse limitée malgré l'inflation à 2.8 %.

Comme chaque année l'objectif 2024 est de poursuivre les efforts de maîtrise des charges de fonctionnement, même si la commune n'en maîtrise pas la totalité.

Les dépenses réelles de fonctionnement : + 160.000 € dû à l'augmentation du poste électricité de plus 323.500 € par rapport à 2023, hausse compensée par les diminutions :

- Des fournitures de gaz, suite à la convention avec le SDE (-87.000 €)
- L'arrêt de la location des aires de jeux (- 67.000 €)
- La révision du contrat de maintenance de l'éclairage public (-30.000 €)

L'objectif renouvelé de la Commune est de poursuivre la maîtrise des dépenses courantes des services, et pour cela les crédits des services sont maintenus afin de maintenir le service à la population.

Le dialogue de gestion pendant les séances d'arbitrage a permis d'affiner les prévisions budgétaires de chaque service.

Le chapitre 012 qui concerne les charges de la masse salariale, poste qui représente + de 57 % du budget et en augmentation de 505.000 €.

Cette augmentation est liée à :

- la seconde hausse de la valeur du point indiciaire de la fonction publique, intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2023 avec effet en année pleine pour 2024,
- l'augmentation en année pleine de la valeur du pont d'indice,
- l'augmentation de 1 % du taux de cotisation de la CNRACL,
- l'augmentation prévisible du SMIC en 2024 en fonction de l'inflation.

Malgré ces hausses décidées au niveau national, les leviers traditionnels ou nouveaux seront actionnés à savoir :

- Pas de création nette d'emploi
- Remplacement des départs à la retraite au cas par cas
- Poursuite de la réorganisation des services municipaux
- Optimisation de la gestion prévisionnelle des emplois et des ressources
- Le non recrutement d'agents saisonniers
- La maîtrise des heures supplémentaires
- La lutte contre l'absentéisme
- La mise à jour du DUERP
- Enfin le schéma de mutualisation avec la Communauté de Commune et du CCAS

Les autres charges de gestion sont en baisse de 6,5 %.

Ce poste qui regroupe les subventions et participations que verse la commune à ses propres budgets annexes, au CCAS, ou bien encore aux associations.

Les principaux mouvements proviennent d'une diminution vers nos budgets annexes, et d'une budgétisation des subventions aux associations provisionnées par rapport au réalisé constaté sur les précédents exercices.

Pour ce qui est des charges financières, elles sont en diminution. Cette somme est en forte baisse du fait des taux bas des emprunts restant à rembourser.

Les chapitres charges exceptionnelles et provisions réglementés sont budgétés à l'identique de 2023.

Enfin, pour les dépenses d'ordres, elles ne concernent que la dotation aux amortissements.

## LES INVESTISSEMENTS

### LES RECETTES

Les recettes d'investissements sont en baisse de 31,9 %.

Compte tenu de la non-reprise des résultats 2023, l'équilibre du budget en investissement se fait par un montant prévisionnel important d'emprunt. Comme indiqué dans le ROB, ce montant ne sera pas réalisé, ou de manière marginale, puisque le BS permettra de rétablir les équilibres avec le jeu des vases communicants entre hausse de l'autofinancement et baisse du niveau d'emprunt.

### LES DEPENSES

Les dépenses d'investissements à hauteur de 6.127.000 € sont le signe d'une volonté soutenue de la municipalité de continuer ses efforts de modernisation des infrastructures de la Commune avec un objectif constant d'améliorer le taux d'engagement et de réalisation des dépenses d'équipements. Ces différentes opérations sont détaillées dans le tableau joint au rapport.

## LES BUDGETS ANNEXES

Comme pour le budget principal tous les budgets annexes s'équilibrent en recette et dépenses, et les résultats 2023 ne seront pas intégrés à ces budgets mais repris lors du vote du BS.

**Le Budget Annexe « Interventions Economiques »** est géré par la nomenclature M57 et il est géré en HT.

Depuis 2023, le budget annexe a intégré l'actif et le passif du budget annexe « abattoir » afin de pouvoir le louer ou le céder.

Il s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 264.000 €, et à 164.000 € en investissement.

**Le Budget Annexe « Restauration Municipale »** est également régi par la M57. Il est géré en TTC.

Il s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 620.000 € avec une subvention du budget principal de 150.000 €. En 2023, elle était de 185.000 €.

Il n'y a pas de budget d'investissement.

### **Budget Annexe « Transport Tulipe »**

Le budget s'équilibre à 260.000 € avec une subvention du budget principal de 200.000 € contre 210.000 € en 2023. Il est régi par la nomenclature M43D.

Il n'y a pas de budget d'investissement.

### **Budget Annexe « Zone d'Aménagement de Saint-Jean des Vignes/Gandalou »**

Ce budget a été clôturé en 2023. La totalité des 43 lots ont été vendus. Avec un excédent de clôture de 138.989 €.

### **Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves Cousteau »**

Il s'équilibre en recette et dépense de fonctionnement à 170.700 €, avec une subvention d'exploitation de 20.000 € en provenance du budget principal.

Le budget investissement s'équilibre à 28.000 €.

Il est régi par la nomenclature M4.

### **Le Budget Annexe « Centre Technique Fluvial »**

Régi par la nomenclature M4, il s'équilibre en fonctionnement à 73.000 € et en investissement à la somme de 34.400 €. Il est géré en HT.



**Conclusion** : C'est un service public de qualité au cœur de la cité que nous développons.

Il est destiné à faire face aux grands défis actuels : l'écologie, les mobilités, les difficultés à travailler notamment aux transitions énergétiques, numériques, écologiques et à l'inflation.

Nous recherchons aussi au travers des choix qui sont proposés, l'attractivité « d'une ville vivante », véritable levier pour construire ensemble la ville de demain.

J'en ai terminé avec la présentation de ce budget primitif, j'espère ne pas avoir été trop laborieux et m'être exprimé par une lecture non lénifiante.

Merci pour votre écoute.

**Monsieur le Maire** : Merci Monsieur PONS. C'est un budget qui est volontariste par rapport à tout ce que nous connaissons et subissons, et qui a envie de progresser, de faire progresser la Commune.

En tout cas, tous les agrégats que nous avons mis en place sont là pour accompagner ce développement. Nous sommes appuyés avec une équipe, je veux dire, qui est calibrée en quantité et en qualité, pour faire avancer cela.

La Chambre Régionale des Comptes l'a bien sûr relevé à plusieurs niveaux, et les défis auxquels elle faisait allusion aussi dans son rapport sont là, et nous les prenons en compte avec beaucoup d'ardeur et nous avons, pour cela, donc construit un budget qui veut aller de l'avant, malgré toutes les baisses de dotations que nous avons pu connaître par le passé.

Voilà ce que je souhaitais dire parce que c'est un travail de longue haleine et je pense que la Commune de Castelsarrasin est une commune non seulement dont on a relevé certainement des qualités de gestion à travers les rapports, mais une commune qui veut avancer beaucoup plus loin de ce qu'elle fait aujourd'hui, voilà.

Je vous laisse donc la parole si vous avez des interventions les uns ou les autres. Oui Madame BENCE.

**Madame BENCE** : Vous parlez de réduction de l'encours de la dette. J'allais vous dire heureusement. Puisqu'entre 2016 et 2022, l'encours de la dette a été multiplié par 4 quand même, donc bon c'est de bon ton de vouloir réduire l'encours de la dette.

Ensuite, vous parlez de justice sociale. Vous spécifiez ne pas augmenter les impôts, j'allais vous dire heureusement parce que vous avez quand même un taux d'imposition très élevé. Je vous donne un exemple. Le taux sur le bâti est de 57,91% à Castelsarrasin, alors que la moyenne de la strate est de 40,47%. Le taux sur le non-bâti est de 117,84% alors que le taux de la moyenne de la strate est de 53,6%, il s'agit là quand même d'une différence de 200%. Donc je veux bien qu'il y ait un maintien des taux mais une justice sociale, permettez-moi d'en douter.

Je continue mon propos. Vous prévoyez 4 millions d'euros d'emprunts, c'est quand même beaucoup quand on sait qu'entre 2016 et 2022, vous avez fait 11,2 millions d'emprunts, alors que vous aviez trouvé à votre arrivée un gros matelas. Je cite le rapport d'orientation budgétaire : "jusqu'en 2021, la Commune disposait d'une situation financière saine malgré une faible croissance de ses produits de gestion comme en témoignent ses dépenses d'équipement significativement supérieures à la moyenne de la strate, la Commune a mené une politique d'investissements soutenue. Si cet effort a été particulièrement important du fait de ses ressources financières, la collectivité a su maîtriser son recours à l'endettement en mobilisant très significativement les réserves importantes constituées antérieurement".

Autre chose qui a attiré mon attention, ce sont des chiffres concernant la restauration municipale que je vois. Dans les recettes de fonctionnement, une augmentation de 34,2% de produits de services qui concernent l'encaissement des ventes des repas et, en même temps, ce que je vois c'est qu'il y a des dépenses de fonctionnement concernant l'achat des repas de cantine qui baisse de 5,3%. Donc l'achat des repas de cantine baisse de 5,3% et en même temps l'encaissement, c'est à dire la vente augmente de 34,2%. Ce que j'ose espérer, c'est que vous ne fassiez pas de l'argent sur le dos des élèves qui mangent à la cantine ?

**Monsieur le Maire** : Certainement pas...



**Madame BENCE :** J'espère. Mais comment se fait-il alors à ce moment-là qu'il y ait quand même cette différence ? C'est la question que je me pose voilà.

**Monsieur le Maire :** Alors par rapport à ça, SOGERES augmente de 6%, nous on augmente de 0,10 le prix. Je veux dire par-là que c'est nous, la Commune, qui payons le delta.

**Madame BENCE :** Alors là, bon d'accord. Une augmentation de 34,2% des ventes d'encaissement de vente de repas.

**Monsieur le Maire :** Là, on est sur des prévisions budgétaires.

**Madame BENCE :** Bon soit. Ensuite qu'est-ce que j'avais encore remarqué. Oui, vous dites que les 4 millions, effectivement je reviens sur les 4 millions. Vous dites à un moment donné que ça sera quand même grâce au BS que vous n'allez pas utiliser la totalité, voilà. Donc du coup, la question est combien va t'on utiliser et combien d'autofinancement on est capable d'avoir sur cette année ?

**Monsieur le Maire :** Ecoutez, je vais vous répondre tout de suite Madame BENCE. Déjà il y a le juge de paix, ce sera le compte administratif 2023 qui va sortir je pense dans le premier semestre 2024. Les 4 millions, cela a été spécifié par Monsieur PONS, c'est une écriture d'équilibre. Systématiquement quand nous faisons le budget avant le 31 décembre, nous ne connaissons pas l'intégralité des reports, des notifications de tout ce qui va être fait par rapport au compte administratif. Donc on positionne une écriture et, à un moment donné, il faut que vous équilibriez un budget. Donc qu'est-ce qu'on met ? On met une ligne d'emprunt mais qui n'est pas forcément réalisée c'est tout. C'est une écriture.

C'est une question qu'avait déjà posée à l'époque Monsieur ANGLES, je veux dire, quand on est passé justement sur le vote du budget au 31 décembre puisqu'il y avait aussi à l'époque une ligne, en disant qu'est-ce que c'est cette ligne d'emprunt. Elle n'y est pas, après on l'enlève.

Vous regarderez les précédents budgets comment ça a été construit. Donc là-dessus, c'est une écriture d'équilibre purement et simplement.

Vous avez parlé ensuite de l'évolution des taux. Je suis au regret de vous dire que les taux n'ont pas changé et on les a même baissés d'1% quand nous sommes arrivés. On ne les a pas changés, soit ça veut dire qu'ils étaient déjà très hauts auparavant.

**Madame BENCE :** Je ne vous dis pas l'inverse.

**Monsieur le Maire :** Voilà c'est tout. Sauf qu'on est arrivé sur une collectivité, et on va me dire encore que je reviens sur le passé et si et là. Qu'est-ce que vous voulez, malheureusement l'histoire est écrite, voilà. C'est toujours pareil, il y a des communes avec des taux d'imposition qui étaient élevés, comme ça on constituait un matelas. Oui on peut dire un matelas, une bourse, de l'argent, enfin tout ce que vous voulez, un plan d'épargne, un livret A... Mais il fallait voir le taux de réalisation des investissements qui était fait. Donc automatiquement, bien sûr, on thésaurise, on thésaurise, on thésaurise mais derrière il faut voir les investissements. C'est bien de mettre de l'argent de côté. Alors bien sûr, la continuité publique de l'action communale, elle s'est poursuivie. Nous avons des prédécesseurs, nous sommes ici aux manettes, il y aura certainement des successeurs, et ce que nous avons voulu aujourd'hui c'était rendre à Castelsarrasin l'argent qui leur a été prélevé, et ça c'est un principe d'équité. Ca c'est un principe, je veux dire, que normalement qui doit être celui de toute collectivité, tout en maintenant un équilibre, parce que le juge de paix c'est l'équilibre, c'est l'épargne brute, c'est le résultat de clôture que nous avons et ça nous l'avons toujours maintenu. On peut voir toujours le verre à moitié vide ou à moitié plein. En tout cas, nous l'avons toujours maintenu, envers et tout ce qui a pu être dit et contredit, et toutes les contre-vérités qu'il a pu y avoir. Nous sommes droits dans nos bottes par rapport à ça, et nous continuerons à l'être. Alors oui les impôts ont augmenté mais par le phénomène des bases et non par le phénomène des taux que nous votons ici-même dans cette assemblée.

Je n'ai pas relevé, mais il y avait le dernier.....oui Monsieur PONS.

**Monsieur PONS** : Je voudrais rebondir sur le taux des 57% sur la taxe du foncier...

**Madame BENCE** : Du bâti.

**Monsieur PONS** : Oui voilà. Il faut savoir que ce n'est pas 25% qui ont été appliqués par la Commune de Castelsarrasin. Il faut savoir que nous avons récupéré, lors de la suppression de la taxe d'habitation, le montant de la taxe foncière du Département.

Le taux de Castelsarrasin je crois est de l'ordre de 28%.

Il faut savoir que sur le gros montant que vous voyez-là, ça fait une grosse somme mais vu que nous dépassons le montant que nous touchions de la taxe d'habitation, nous sommes obligés de reverser, et l'Etat ne nous reverse pas une grosse partie de ces sommes-là.

**Monsieur le Maire** : Quant à l'endettement, nous ce que l'on comptabilise c'est le nombre d'annuités qu'il faut pour rembourser la dette, d'accord. On est à moins de 6 ans. On commence à s'inquiéter quand on est à 10 et on a peur quand on est à 12. Donc par rapport aux autres communes de la même strate, il faudra le diviser par le nombre d'habitants et voir quel est l'endettement moyen par habitant, et là on est au calibre. C'est surtout ça qu'il faut calculer, il faut regarder tous ces agrégats.

Là-dessus, il faut bien lire ce qu'il en est. Je veux dire par-là, une commune qui aurait peut-être 1000 habitants avec le même endettement que le nôtre, pourrait se faire peur c'est sûr. Donc il faut qu'on fasse attention. Nous ce sont ces ratios qui nous permettent d'être dans la ligne de conduite que nous souhaitons, et aujourd'hui, la Commune est correctement endettée, juste ce qu'il faut pour faire avancer les projets. On n'a pas mis dans le rouge la Commune contrairement à ce qui a été dit, parce que je sais que mettre dans le rouge la Commune, c'est la mettre je veux dire avec 10 ou 12 années de remboursement. On sait quand même compter, on sait quand même faire attention et on ne fait pas non plus des investissements qui sont hérétiques, on fait surtout des investissements qui sont bien calibrés à l'adresse des castelsarrasinois. Voilà ce que je voulais vous dire par rapport à l'endettement.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Oui Monsieur ANGLES.

**Monsieur ANGLES** : Oui Monsieur le Maire. Tout d'abord, je voudrais vous dire que les remarques que je faisais et que je ne fais plus parce que bon je crois qu'on s'est entendu sur ces faits-là, ont été reprises par Lydie. Donc merci Lydie de les avoir faites parce que cela correspond un petit peu à ce que je disais auparavant, voilà.

Donc moi ce que je voulais dire simplement c'est que le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale augmentera de 294.000 euros par rapport au BP 2023. Cette augmentation est due au relèvement de 4,50% des bases sur le foncier bâti. Cela vient se rajouter aux 7% d'augmentation de ces mêmes bases en 2023 soit un gain de 500.000 euros. Seule l'augmentation des bases aura permis un gain de 500.000 euros pour 2023, qui se répète en 2024 donc 500.000 euros de plus, plus les 294.000 euros avec les 3,5% qui se rajoutent, soit un total de 1.294.000 euros sur deux ans. On est d'accord ?

**Monsieur le Maire** : On est d'accord, mais qui c'est qui notifie les bases ?

**Monsieur ANGLES** : C'est l'Etat.

**Monsieur le Maire** : Ah voilà merci.

**Monsieur ANGLES** : Alors à cela donc se rajoute donc 45.000 euros au titre de la taxe d'habitation sur les logements vacants, soit un gain au total de 1.339.000 euros par rapport à 2022.

Se rajoutent à cela, les ventes des parcelles pour lesquelles nous avons délibéré aujourd'hui :

- dans la zone artisanale de Lavalette pour un montant de 43.440 €
- dans la zone de Terre Blanche pour un montant de 130.000 €
- Boulevard du 22 septembre pour un montant de 175.000 €
- Attenant et par le biais du CCAS, pour un montant de 125.000 €

**Monsieur le Maire :** Ils ne sont pas encaissés, c'est de l'exceptionnel. Ça dure qu'une fois, ça ne dure pas tous les ans, comme le restant. C'est exceptionnel, ce n'est pas encaissé.

**Monsieur ANGLES :** Tout à fait, mais on a quand même vendu un terrain au précédent conseil. Soit au total 473.440 € de vente.

Certes la masse salariale et le poste électricité ont considérablement augmenté. Mais le fait d'accroître le montant des bases fixé par l'Etat remplace généreusement l'augmentation des taux qui sont eux fixés par la Commune, et ce que vous ne souhaitez pas. Seuls les propriétaires fonciers voient leur feuille d'impôt s'envoler.

A contrario, le respect des capacités financières de la commune implique une révision du plan pluriannuel d'investissement. Vous passez d'une prévision annuelle de 6M € à une prévision annuelle de 3M € pour la période 2024-2026.

Le temps de la mesure est semble-t-il arrivé.

**Monsieur le Maire :** Oui Monsieur ANGLES, dans tous les éléments que vous avez donnés, ce sont des éléments extérieurs, exogènes qui nous incombent, mis à part les ventes qui sont du fait de la Commune voilà. Les ventes c'est un choix, on vend pour des gens qui veulent s'installer, pour de l'économie, pour des seniors C'est de l'optimisation du foncier. Je ne vois pas ce qu'il y a redire par rapport à ça.

**Monsieur ANGLES :** Je vais simplement redire ce que vous dites c'est qu'en fait en n'augmentant pas les taux, les bases augmentent. Un propriétaire foncier de Castelsarrasin voit ses impôts augmenter voilà.

**Monsieur PONS :** Monsieur ANGLES, vous irez demander à l'État pourquoi il nous a supprimé le levier fiscal, qui s'appelait la taxe d'habitation.

**Monsieur ANGLES :** Je suis d'accord avec vous.

**Monsieur le Maire :** Et la DGF....

**Madame BENCE :** Excusez-moi, je vais dire quelque chose qui fâche...

**Monsieur le Maire :** Oui allez-y.

**Madame BENCE :** Mais bon l'Etat, c'est MACRON, je dis ça comme ça.

**Monsieur le Maire :** La DGF c'est aussi depuis HOLLANDE quand même. Si on fait des comparaisons entre chaque gouvernement, on peut aller sur ce débat-là, il n'y a pas de soucis, mais les 7,5 millions d'euros que nous avons perdus en DGF ont été initiés à l'époque je veux dire de Monsieur HOLLANDE et je le regrette vraiment qu'il soit parti là-dessus, voilà.

**Monsieur ANGLES :** Je pense que sur ce point-là nous sommes tous les trois d'accord. En fait les prédécesseurs ont mal calculé les choses et quelque part mettre les communes dans....

**Monsieur le Maire :** C'était vrai avant aussi. Vous savez très bien que c'était vrai avant. Même si le débat ne s'y prête pas forcément ici...mais quand on voit que, sur un département, sur le Département, 5% du budget est à la manœuvre du Département, le restant ce sont que des choses que l'Etat a filé au Département. C'est la même chose pour les communes et donc on est et on va être tributaire. Pourquoi pas de l'inflation mais ça c'est sur des éléments complètement extérieurs qui vont avoir le pas sur nous. Les éléments qui sont en lien aussi avec les points d'indice des fonctionnaires territoriaux, qui se bouchent les oreilles derrière, ok ça pèse dans le compteur des communes. Mais nous sommes legalistes, nous avons quand même voté la PEPA, la fameuse prime exceptionnelle du pouvoir d'achat. C'était une volonté communale de le faire vis-à-vis de nos agents voilà. C'est parce que toutes les communes ne l'ont pas fait, je le dis tel que.

Ca aussi, je pense que là-dessus qu'en termes d'équité, de justice sociale, là-dessus, Madame BENCE, on est bien d'accord par rapport à ça. Vous l'avez été aussi.

Et là, tous les éléments que vous avez cités, Monsieur ANGLES, sont majoritairement que des événements extérieurs, exogènes, par rapport à notre fonctionnement voilà ; le point d'augmentation et tout ça. On le subit de plein fouet mais il n'y a pas que Castelsarrasin, ne vous inquiétez pas. Mais je veux dire par là que je préfère être dans la position où est Castelsarrasin aujourd'hui que dans la position de certaines communes, parce qu'on a vu poindre chez certains des velléités de pouvoir faire des emprunts sur du fonctionnement. Ce qui est strictement interdit surtout quand ils veulent payer le 31 décembre l'ensemble des frais de personnel de leur collectivité voilà. Alors moi, je n'ai pas envie d'en arriver là, donc c'est pour ça qu'on essaie de calibrer les choses comme il faut. Il y a beaucoup de choses à faire, je l'entends, pas de soucis mais en tout cas nous nous astreignons à une gestion rigoureuse et le budget que l'on propose, c'est 6,5 millions d'euros pour l'année 2024 et on se tiendra là-dessus. Nous ce que l'on veut, c'est réalisé ce que l'on fait, dire ce que l'on fait et de le réaliser réellement voilà, et on le fera avec ce qui nous est imparti. On peut gérer la difficulté, il n'y a pas de soucis par rapport à ça, c'est ce à quoi nous nous astreignons et je pense comme vous en conviendrez là-dessus que la Commune continue d'avoir une gestion budgétaire tout à fait correcte avec les défis de notre temps qui nous amènent à faire en sorte que nous soyons au rendez-vous de ce que nous voulons pour cette commune qui s'inscrit toujours dans un territoire en développement.

Voilà ce que je voulais dire par rapport à ça. Je vous remercie pour ces échanges.

Je pense qu'il y a un certain nombre d'articles que va vous lire...alors il faut d'abord voter la délibération et donc on va lire tous les articles concernant le budget principal et les budgets annexes. Je laisse la parole à Monsieur PONS.

#### Délibération :

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire du 23 novembre 2023, les budgets primitifs de la Ville de Castelsarrasin s'établissent selon les modalités présentées ci-après :

- Le budget principal, les budgets annexes « Interventions Economiques » et « Restauration » sont construits à partir de la nomenclature M57 ;
- Les budgets annexes « Transports », « Centre Technique Fluvial » et « Régie du port Jacques-Yves Cousteau » sont construits à partir des nomenclatures M4 et M43D ;
- Le budget annexe « Zone d'aménagement Saint-Jean des Vignes », a été clôturé par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2023.

Contrairement à l'année précédente, les budgets primitifs ne reprennent pas les résultats et les restes à réaliser de l'exercice N-1.

Les budgets primitifs (Principal et annexes) s'équilibrent en dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et le rapport détaillé ci-annexés.

## BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif 2024 du budget principal s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **25.284.000 €** et se résume selon la balance suivante :

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	17 130 263,00	17 807 000,00
	OPERATIONS D'ORDRE	1 276 737,00	600 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>18 407 000,00</b>	<b>18 407 000,00</b>
INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	6 127 000,00	5 450 263,00
	OPERATIONS D'ORDRE	750 000,00	1 426 737,00
	<b>TOTAL</b>	<b>6 877 000,00</b>	<b>6 877 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (Fonctionnement + Investissement)</b>		<b>25 284 000,00</b>	<b>25 284 000,00</b>

## BUDGETS ANNEXES

### Interventions Economiques

Le budget primitif 2024 « Interventions Economiques » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **428.000 euros** sans subvention d'équilibre du budget principal et se résume selon la balance suivante :

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	100 000,00	263 200,00
	OPERATIONS D'ORDRE	164 000,00	800,00
	<b>TOTAL</b>	<b>264 000,00</b>	<b>264 000,00</b>
INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	163 200,00	-
	OPERATIONS D'ORDRE	800,00	164 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>164 000,00</b>	<b>164 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (Fonctionnement + Investissement)</b>		<b>428 000,00</b>	<b>428 000,00</b>

### Restauration municipale

Le budget primitif 2024 « Restauration municipale » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **620.000 euros**. La subvention d'équilibre en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 150.000 €. Il se résume selon la balance suivante :

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	620 000,00	620 000,00
	OPERATIONS D'ORDRE	-	-
	<b>TOTAL</b>	<b>620 000,00</b>	<b>620 000,00</b>
INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	-	-
	OPERATIONS D'ORDRE	-	-
	<b>TOTAL</b>	-	-
<b>TOTAL GENERAL (Fonctionnement + Investissement)</b>		<b>620 000,00</b>	<b>620 000,00</b>

### Transport « Tulipe »

Le budget primitif 2024 « Transport Tulipe » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **260.000 euros**. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 200.000 €. Il se résume selon la balance suivante :

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	260 000,00	260 000,00
	OPERATIONS D'ORDRE	-	-
	<b>TOTAL</b>	<b>260 000,00</b>	<b>260 000,00</b>
INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	-	-
	OPERATIONS D'ORDRE	-	-
	<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL GENERAL (Fonctionnement + Investissement)</b>		<b>260 000,00</b>	<b>260 000,00</b>

### Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU

Le budget primitif 2024 « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **198.700 euros**. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal est de 20 000 €. Il se résume selon la balance suivante :

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	142 700,00	160 700,00
	OPERATIONS D'ORDRE	28 000,00	10 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>170 700,00</b>	<b>170 700,00</b>
INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	18 000,00	-
	OPERATIONS D'ORDRE	10 000,00	28 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>28 000,00</b>	<b>28 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (Fonctionnement + Investissement)</b>		<b>198 700,00</b>	<b>198 700,00</b>

### Centre Technique Fluvial

Le budget primitif 2024 « Centre Technique Fluvial » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **107.400 euros** sans subvention d'exploitation provenant du budget principal et se résume selon la balance suivante :

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	38 600,00	59 000,00
	OPERATIONS D'ORDRE	34 400,00	14 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>73 000,00</b>	<b>73 000,00</b>
INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	20 400,00	-
	OPERATIONS D'ORDRE	14 000,00	34 400,00
	<b>TOTAL</b>	<b>34 400,00</b>	<b>34 400,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (Fonctionnement + Investissement)</b>		<b>107 400,00</b>	<b>107 400,00</b>

Vu la délibération n°06/2022-1 du 16 juin 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et aux règles et durées d'amortissement ;  
 Vu la délibération n°06/2022-3 du 16 juin 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;  
 Vu la délibération n°11/2023-30 du 23 novembre 2023 prenant acte du rapport d'orientations budgétaires pour 2023 et du débat intervenu ;  
 Considérant le rapport de présentation et les maquettes budgétaires ci-annexés ;  
 Considérant la présentation synthétique qui en est faite ci-dessus ;  
 Vu la demande d'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU appelé à se réunir le 12 décembre 2023 ;  
 Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

#### **Monsieur PONS : Article 1**

- d'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget Principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 25.284.000 euros.
- de voter le Budget Primitif 2024 du Budget Principal, au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Monsieur le Maire :** Donc, je vais mettre aux voix cet article. Qui est contre ? Nous avons 8 contre, donc l'article 1 est adopté.

*Adopté par 25 voix pour*

*Et 8 contre (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA, M. LABORIE, Mme BENCE)*

#### **Monsieur PONS : Article 2**

- d'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe « Interventions Economiques » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 428.000 euros sans subvention d'équilibre du budget principal.
- de voter le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe « Interventions Economiques », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Monsieur le Maire :** Article 2, c'est bon donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie. Article 3.

*Adopté à l'unanimité à des votants*

#### **Monsieur PONS : Article 3**

- d'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe « Restauration municipale » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 620.000 euros. La subvention d'équilibre en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 150.000 €.
- de voter le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe « Restauration Municipale », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.



**Monsieur le Maire :** Article 3, je mets aux voix. Qui est contre ? 2 contre. Qui s'abstient ? L'article est voté. Article 4.

*Adopté par 31 voix pour  
Et 2 contre (M. LABORIE, Mme BENCE)*

**Monsieur PONS :** Article 4

- d'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe « Transport Tulipe » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 260.000 euros. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 200.000 €.
- de voter le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe « Transport Tulipe », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.

**Monsieur le Maire :** Donc je mets aux voix cet article. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité. Article 5.

*Adopté à l'unanimité à des votants*

**Monsieur PONS :** Article 5

- d'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 198.700 euros. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal est de 20.000 €.
- de voter le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.

**Monsieur le Maire :** Je mets aux voix cet article. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité. Article 6.

*Adopté à l'unanimité à des votants*

**Monsieur PONS :** Article 6

- d'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe « Centre Technique Fluvial » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 107.400 euros sans subvention d'exploitation en provenance du budget principal.
- de voter le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe « Centre Technique Fluvial », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement, conformément à la maquette du projet de BP jointe en annexe.

**Monsieur le Maire :** Dernier article, je le mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? L'article 6 est voté à l'unanimité.

*Adopté à l'unanimité à des votants*

**Monsieur le Maire :** Voilà pour la séquence du budget. Monsieur PONS continue avec les votes des AP CP.



**DELIBERATION N° 12/2023-17**

**Vote des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)**

*Rapporteur : Monsieur PONS*

**Monsieur PONS** : Il convient de rappeler que pour mener à bien sur le plan financier des projets d'investissement pluriannuels, les collectivités ont la possibilité de recourir à la gestion en autorisations de programme et crédits de paiement, ce qu'on appelle les AP/CP.

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à un seul exercice budgétaire l'intégralité du coût d'une opération pluriannuelle, mais seulement les dépenses qui seront réalisées au cours de l'année.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Leur montant et leur durée peuvent être révisés. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Leur répartition par exercice peut être révisée lors d'une session budgétaire.

Pour l'exercice 2024 il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier les autorisations de programme en cours de la façon suivante (en gris les éléments modifiés) :

Libellé opération	N°	Montant de l'AP	Durée	Montant des CP				
				2021	2022	2023	2024	2025
Construction d'un nouveau cimetière	2021/1	2.950.000,00 €	2021-2025	864 €	19.896 €	66.904,93 €	1.500.000 €	1.362.335,07 €

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications portant sur la durée, le montant des crédits de paiement de l'autorisation de programme 2021/1 « Construction d'un nouveau cimetière » : 2.950.000 € ;
- d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement par exercice pour l'autorisation de programme, telle que mentionnée dans les tableaux ci-dessus.

**Monsieur le Maire** : Merci. Juste une parenthèse avant de passer aux questions et aux votes, donc Véronique VASSEUR passe pour vous faire signer, à tour de rôle, les éléments concernant le budget.

Avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des contre ? Des abstentions ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**Monsieur le Maire** : Monsieur PONS toujours poursuit pour le budget annexe de la régie du Port Jacques-Yves Cousteau et la dérogation au principe d'équilibre.

**DELIBERATION N° 12/2023-18**

**Budget annexe de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau**  
**- Dérogation au principe d'équilibre des instructions M4**  
**- Subvention d'exploitation 2024**

*Rapporteur : Monsieur PONS*

**Monsieur PONS** : L'instruction M4 obéit aux règles budgétaires applicables aux activités de service public industriel et commercial (SPIC). Elles supposent que le budget soit voté en équilibre, toute dérogation devant être délibérée par le Conseil Municipal, en application de l'article L.2224-2 du CGCT. Cette condition est remplie, notamment, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

**Le budget annexe du Port Jacques Yves Cousteau**

Le montant des dépenses de fonctionnement prévisionnel s'élève à **170.700 €** dont 142.700 € de dépenses réelles et 28.000 € de dépenses d'ordre :

- Charges à caractère général : 74.800 €
- Charges de personnel : 65.000 €
- Charges diverses de gestion courante : 100 €
- Charges financières : 1.900 €
- Charges exceptionnelles : 400 €
- Dotations aux provisions : 500 €
- Dotations aux amortissements : 22.000 €
- Virement à la section d'investissement : 6.000 €

Les recettes de fonctionnement, d'un montant de **170.700 €** se décomposent ainsi :

- Produits des services : 135.300 €
- Subvention d'exploitation : 20.000 €
- Autres produits de gestion courante : 5.400 €
- Quote-part des subventions transférées au compte de résultat : 10.000 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **28.000 €**.

- Les dépenses sont constituées du remboursement du capital des emprunts (13.700 €), des dépenses d'équipement (4.300 €), de la quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat (10.000 €) ;
- Les recettes sont composées du virement de la section de fonctionnement (6.000 €) et des amortissements (22.000 €).

Il est proposé au Conseil Municipal, pour l'exercice 2024, de verser une subvention d'exploitation de 20.000 euros permettant de couvrir en partie la dotation aux amortissements générée par les investissements des exercices antérieurs.

Notons que le montant de cette subvention d'exploitation diminue depuis la création du budget annexe (2015 et 2016 : 60.000 €, 2017 : 50.000 €, 2018 : 40.000 €, 2019 : 25.000 €, depuis 2020 : 20.000 €).

En outre, la non prise en charge de cette somme par le budget principal de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs pour les usagers du Port dont le montant est, par ailleurs, contractuellement fixé à l'article 31 « Tarifs aux usagers » du cahier des charges de la concession conclue avec VNF.

Pour rappel, ces tarifs ont été augmentés (délibération du 29 juin 2023) mais ils ne permettent tout de même pas de diminuer le montant de la subvention d'exploitation qui doit être versée pour l'exercice 2024.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau réuni le 12 décembre 2023 et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal de déroger au principe d'équilibre comptable M4 et d'inscrire en recettes, au budget annexe 2024 du Port J.Y Cousteau, une subvention d'exploitation de 20.000 euros, prélevée sur les crédits de fonctionnement du budget principal de la Commune.

**Monsieur le Maire :** Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**Monsieur le Maire :** Dernière délibération dont je vous ai parlé, c'est le contrat d'équipement.

### ***DELIBERATION N° 12/2023-19***

**Contrat d'équipement avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne : Annulation de la délibération n°06/2023-21**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire :** Par la délibération n°06/2023-21 du 29 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé le coût global du programme de travaux de 3.225.903,25 €, avec un certain nombre d'opérations dont je vais vous fais grâce de la lecture mais dont le principal est le cimetière pour 2.111.139,48 euros.

décomposés comme suit :

- Réhabilitation de l'école Marie Curie, pour un coût de .....	250.477,43 € HT
- Réhabilitation énergétique de l'école Pierre Perret, pour un coût de.....	23.136,51 € HT
- Réhabilitation et aménagement des locaux ASVP, pour un coût de.....	223.865,00 € HT
- Réfection de la piste d'athlétisme du stade Alary, pour un coût de.....	204.874,50 € HT
- Rénovation de 4 courts de tennis, pour un coût de.....	100.036,48 € HT
- Acquisition et installation de mobilier urbain, pour un coût de.....	41.584,00 € HT
- Mise en accessibilité des bâtiments communaux, pour un coût de.....	139.510,85 € HT
- Mise en accessibilité voirie, pour un coût de.....	111.087,00 € HT
- Construction du nouveau cimetière pour un coût global de.....	2.111.139,48 € HT
(dont 367 000 € HT pour les travaux du mur d'enceinte et du bâtiment)	
- Restauration des croix des chemins pour un coût de.....	6.650,00 € HT
- Climatisation de l'école Sabine Sicaud pour un coût de.....	13.542,00 € HT

Soit un programme d'un coût total de **3.225.903,25 € HT**

Considérant que les coûts des opérations « Réhabilitation énergétique de l'école Pierre Perret » et « Réhabilitation de l'école Marie Curie » ont été légèrement modifiés passant respectivement de 23.136,51 € HT à 24.243 € HT (+1.106,49 €) et de 250.477,43 € HT à 250.476,00 €, HT (-1,43 €) il convient de prendre une nouvelle délibération pour approuver le nouveau coût global de travaux inscrit au Contrat d'Equipement Territorial initial à 3.227.008,31 € HT au lieu de 3.225.903,25 € HT ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler la délibération n°06/2023-21 du 29 juin 2023 ;
- d'approuver le programme de travaux d'un coût global évalué à 3.227.008,31 € HT ;
- de solliciter auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, l'octroi de subventions relatives à l'ensemble des projets susmentionnés dans le cadre du Contrat d'Equipement à intervenir ; c'est passé en commission permanente du 14 décembre dernier.

- de solliciter l'autorisation de préfinancer lesdits projets qui seront inscrits dans le Contrat d'Équipement sans attendre la décision portant attribution de la subvention globale départementale.

Donc on est raccord avec le Département, c'est ce qu'il fallait que nous trouvions et je vous laisse donc la parole si vous avez des questions ? Pas de questions, donc je mets aux voix cette délibération qui est la dernière de l'année. Est-ce qu'il y a des contre ? Des abstentions ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

*Adoptée à l'unanimité des votants*

**Monsieur le Maire :** Mesdames et Messieurs, Mes chers collègues, je tiens à vous remercier bien sûr pour votre présence et des débats qui ont jalonné toute l'année 2023 qui était somme toute assez riche. Je pense que 2024 se présente aussi avec un certain nombre de choses à faire. En tout cas, nous nous donnons rendez-vous lors du prochain conseil municipal dont on vous communiquera la date et le calendrier aussi, je pense que ce sera au mois de février.

Je voulais vous souhaiter bien sûr, à toutes et tous, d'excellentes fêtes de fin d'année et, par avance, une très belle année 2024, que vos vœux les plus chers se réalisent à toutes et tous, à commencer par une excellente santé parce qu'il est vrai que la santé est un capital important et on voit que, malheureusement, beaucoup de personnes sont touchées.

Je remercie la Presse pour sa présence et ensuite je remercie aussi l'ensemble des services qui sont derrière moi pour justement tout le travail qui est effectué tout au long de l'année.

Je vous remercie bien sûr à vous tous les élus et je vous donne rendez-vous en 2024.

Mais avant cela, pour ceux qui le souhaitent...alors déjà n'oubliez pas de signer et d'une, et ensuite je vous donne rendez-vous dans la pièce à côté où un pot vous est offert pour cette fin d'année 2023.

Donc merci encore à toutes et tous, excellente soirée et très bonnes fêtes encore.

\*\*\*\*\*  
LEVÉE DE LA SEANCE A 20H30

NOM ET PRENOM		FONCTION	PRESENCE / ABSENCE / PROCURATION
BESIERS	Jean-Philippe	Maire	PRESENT
PONS	Michel	1 <sup>er</sup> Adjt	PRESENT
BAJON-ARNAL	Jeanine	Adjte	PRESENTE
KOZLOWSKI	Eric	Adjt	PRESENT
CARDONA	Muriel	Adjte	<b>Procuration à Mme LUCAS MALVESTIO (jusqu'à la question n°10 inclus)</b>
FERVAL	Jean-Philippe	Adjt	PRESENT
PECCOLO	Marie-Christine	Adjte	<b>Procuration à M. PONS</b>
LANNES	Serge	Adjt	<b>Procuration à M. DURRENS (jusqu'à la question n°9 inclus)</b>
BETIN	Nadia	Adjte	PRESENTE
DURRENS	Serge	Adjt	PRESENT
DAL CORSO	Michel	CM	PRESENT
LALANE	Jean-Armand	CMD	<b>Procuration à M. FERVAL</b>
FOURLENTI	Alain	CM	PRESENT
TRESSENS	Christiane	CM	PRESENTE
FURLAN	Hélène	CMD	PRESENTE
FREZABEU	Sabine	CM	PRESENTE
REMA	Alex	CM	<b>Procuration à Mme BETIN</b>
EIDESHEIM	David	CM	PRESENT
DE LA VEGA	Isabelle	CM	<b>Procuration à M. KOZLOWSKI</b>
FERNANDEZ	Françoise	CMD	<b>Procuration à M. BESIERS</b>
PAYSSOT (AUGE)	Céline	CM	<b>Procuration à Mme FURLAN</b>
DUMAS	Mathieu	CMD	PRESENT
LUCAS MALVESTIO	Marie	CMD	PRESENTE
CHAUDERON	Bernard	CM	PRESENT
BON	Philippe	CM	PRESENT
LETUR	Annette	CM	<b>Procuration à M. CHAUDERON</b>
ANGLES	André	CM	PRESENT
CAVERZAN	Marie-Claire	CM	PRESENTE
SIERRA	Marie	CM	<b>Procuration à Mme CAVERZAN</b>
DUFFILS	Géraldine	CM	PRESENTE
LABORIE	Michel	CM	PRESENT
BENCE	Lydie	CM	PRESENTE
DELTHIL	Laetitia	CM	PRESENTE

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**David EIDESHEIM**  
Conseiller Municipal



**LE MAIRE**

**Jean-Philippe BESIERS**

